



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

### 10 mars 2026

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51  
Présents : 29  
Votants : 33

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, MARIE, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, DESMELIERS, LELEU.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à L. DESMELIERS), THIMOTEE-HUBERT (Pouvoir à E. LAMARQUE), RIDEL, PENY, BLANCHET (Pouvoir à F. NOEL), VANDEPUTTE, BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU).

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, LEFEVRE H., MAUVAIS, BOULLET, DELANDE, MONTILLON, JUBAULT, FLICHY, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT, COLSON.

**Assistait également** Madame MARTIN – Directrice Générale des Services et Madame BRADEL – Directrice Financière

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

BG ✓

# ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 mars 2026 à 17h30

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2025
2. Modification du tableau du conseil communautaire :
  - **Jouy-sous-Thelle** : installation d'un conseiller titulaire en remplacement de Mme DEGENNE,
  - **Fleury** : installation d'un conseiller suppléant en remplacement de M. PAULIAN
  - **Loconville** : installation d'un conseiller suppléant en remplacement de M. GAUTIER
3. FINANCES
  - Bilan des acquisitions et cessions 2025
  - Compte Financier Unique : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS
  - Affectation des résultats : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS
  - Produit GEMAPI
  - Vote des taux 2026
  - Subventions 2026
  - Vote du budget primitif : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS
4. RESSOURCES HUMAINES
  - Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025
  - Rapport égalité femmes-hommes 2025
  - Modification de la participation à la protection sociale complémentaire – Risque santé – Dispositif de labellisation.
5. EAU ET ASSAINISSEMENT
  - Préservation de la ressource en eau
  - Approbation et signature du Contrat Territorial de la Viosne
6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Ouest de l'Oise
  - Approbation du Plan d'Action commun en Matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Ouest de l'Oise

Bl  
4<sup>2</sup>

## 7. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Chargé(e) de coopération CTG » avec la CAF de l'Oise
- Convention ou avenant « Chargé(e) de coopération CTG » avec la MSA de Picardie

## 8. QUESTIONS DIVERSES

## 9. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

BLG

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU**

**10 mars 2026**

Le président ouvre la séance à 17h42 après avoir constaté que le quorum est atteint.

\*\*\*

*En préambule, Monsieur GERNEZ annonce les décès de :*

- *Madame Annie DEGENNE, Décédée le 30 décembre 2025 Première adjointe au maire de Jouy-sous-Thelle, Conseillère communautaire de la CCVT et du SMCNV,*
  - *Monsieur Jean-Philippe LAROCHE, Décédé le 12 février 2026, Maire de Liancourt-Saint-Pierre de 1989 à 2008, Membre du Bureau et Conseiller communautaire de 2000 à 2008*
  - *Monsieur Philippe GAUTIER, Décédé le 29 janvier 2026, Premier adjoint au Maire de Loconville, Suppléant au Conseil communautaire de la CCVT*
- Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en leur mémoire.*

\*\*\*

Le président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

\*\*\*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025** (*envoyé par voie dématérialisée le  
25 février 2026*)

Rapporteur : Monsieur le Président

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 20260310\_01**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025**

**Vu** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais requis ;

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont eu connaissance du contenu dudit procès-verbal et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est **approuvé** tel que présenté.

\*\*\*\*\*



## 2. MODIFICATION DU LIEU D'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Madame MARTIN

### DELIBERATION N° 20260310\_02

**Objet : Modification du lieu d'organisation des élections communautaires**

Vu l'article L.5211-11 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) disposant que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne permet pas de garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes pour l'organisation des élections communautaires,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'organiser l'installation du conseil communautaire et les élections communautaires prévues le 20 avril prochain au Centre Social Rural du Vexin situé au 46ter, rue Pierre Budin à Chaumont-en-Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'autoriser** le Président à organiser les élections du Conseil communautaire au Centre Social Rural du Vexin situé au 46ter, rue Pierre Budin à Chaumont-en-Vexin.

\*\*\*\*\*

## 3. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- - **Jouy-sous-Thelle : installation d'un conseiller titulaire en remplacement de Mme DEGENNE,**
- - **Fleury : installation d'un conseiller suppléant en remplacement de M. PAULIAN**
- - **Loconville : installation d'un conseiller suppléant en remplacement de M. GAUTIER**

*\*\*Arrivée de Monsieur STEINMAYER*

Rapporteur : Monsieur le Président

### DELIBERATION N° 20260310\_03

**Objet : Modification du tableau communautaire**

Conformément à l'article L273-10 du code électoral.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date : du 8 juin 2020, du 25 juin 2020, du 23 février 2021, du 8 décembre 2021, du 12 avril 2022, du 6 octobre 2022, du 29 juin 2023, du 11 décembre 2024, du 09 avril et du 25 juin 2025 portant modification de ses membres.



Vu la feuille de proclamation de la commune de **Jouy-sous-Thelle** et faisant suite au décès de Madame Annie DEGENNE, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune, le président installe dans ses fonctions le nouveau conseiller communautaire titulaire, **Monsieur MAUVAIS Bruno**.

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de **Fleury** et faisant suite au décès de Monsieur Francis PAULIAN, 1<sup>ère</sup> adjoint de la commune, le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller communautaire suppléant, **Monsieur LESAGE Laurent**.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Loconville** et faisant suite au décès de Monsieur Philippe GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjoint de la commune, le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller communautaire suppléant, **Monsieur RICHARD Rémy**.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	ROUSSEAU Cyrille
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	<i>Siège vacant</i>	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	
	LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	DUMONT Xavier
FLEURY	MARIE Sébastien	LESAGE Laurent
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	MAUVAIS Bruno	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc

*12/16*

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST- PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	RICHARD Rémy
MONNEVILLE	BLANCHET William	
	NOEL Francis	
MONTAGNY-EN- VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	FLICHY Christophe	CHIOVETTA Antonino
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4. FINANCES

- **Bilan des acquisitions et cessions 2025**
- **Compte Financier Unique : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS**
- **Affectation des résultats : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS**
- **Produit GEMAPI**
- **Vote des taux 2026**
- **Subventions 2026**
- **Vote du budget primitif : CCVT – BIL – FLEURY – PAD – SPANC – EAU – ASS**

Rapporteur : Monsieur Christophe BARREAU.

BC 6

# Budget primitif 2026

## Présentation



Sommaire



## Sommaire

<a href="#">Chapitre I</a>	=>	Compte Financier Unique et affections des résultats	
<a href="#">Chapitre II</a>	=>	Investissements	
		Détail des grands projets 2026	<a href="#">lien</a>
		Etat de la dette	<a href="#">lien</a>
		Virement du fonctionnement	<a href="#">lien</a>
		Présentations formalisées d'investissement	<a href="#">lien</a>
		Graphiques d'investissement	<a href="#">lien</a>
<a href="#">Chapitre III</a>	=>	Fonctionnement	
		Fiscalité et recettes générales	<a href="#">lien</a>
		Détail par services	<a href="#">lien</a>
		Présentations formalisées de fonctionnement	<a href="#">lien</a>
		Graphiques de fonctionnement	<a href="#">lien</a>
<a href="#">Chapitre IV</a>	=>	6 Budgets annexes	
		EAU - ASS - SPANC - BIL - PAD - ZAI Fleury	

2

*WSE h*

8

# Compte Financier Unique (CFU) et Affectation des résultats

3

## CCVT

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes prévues au BP 2025	21 464 858,83 €	11 654 578,84 €	33 119 437,67 €
Recettes réalisées (a)	2 973 524,89 €	11 967 543,13 €	14 941 068,02 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses prévues au BP 2025	20 087 179,20 €	14 525 620,05 €	34 612 799,25 €
Dépenses réalisées (b)	1 094 148,42 €	10 601 526,01 €	11 695 674,43 €
Restes à réaliser	39 150,70 €	- €	39 150,70 €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b=c)	1 879 376,47 €	1 366 017,12 €	3 245 393,59 €
Résultats antérieurs reportés (d)	- 1 377 679,63 €	2 871 041,21 €	1 493 361,58 €
Excédent ou déficit (c+d=e)	501 696,84 €	4 237 058,33 €	4 738 755,17 €
Restes à réaliser (f)	- 39 150,70 €	- €	- 39 150,70 €
Excédent ou déficit (e-f)	462 546,14 €	4 237 058,33 €	4 699 604,47 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
501 696,84 €

Recettes de fonctionnement : R002  
4 237 058,33 €

4

BG 4

9

# Investissements

- a/ Détail des grands projets 2026
- b/ Etat de la dette
- c/ Virement du fonctionnement
- d/ Présentations formalisées d'investissement
- e/ Graphiques d'investissement

Chapitre II

Projet / site	Equipements sportifs selon l'enveloppe max autorisée				Gymnase GDM	Multi sites			Autres immobilisations
	Mission	AMO	Frais d'études + MOE	Equipements sportifs	TOTAL	Rénovation toiture + photovoltaïque	Décret Gestion Technique des bâtiments	Installation de bornes de recharges électrique	
Montants HT	73 425 €	3 100 249 €	11 300 000 €	14 473 674 €	500 000 €	140 835 €	69 125 €	338 741 €	
FVA	14 888 €	610 050 €	1 896 382 €	2 661 320 €	100 000 €	28 167 €	13 825 €	67 739 €	
Activation	3 719 €						1 000 €		
TTC	93 839 €	3 720 299 €	13 560 000 €	17 374 138 €	600 000 €	169 000 €	83 950 €	406 489 €	
Déjà payé	44 938 €	42 907 €		87 845 €			11 596 €		
Solde	48 901 €	3 677 392 €	13 560 000 €	17 286 293 €	600 000 €	169 000 €	72 354 €	406 489 €	
<b>DEPENSES 2026</b>	<b>48 901 €</b>	<b>3 677 392 €</b>	<b>13 560 000 €</b>	<b>17 286 293 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>169 000 €</b>	<b>72 354 €</b>	<b>406 489 €</b>	

Investissements 2026

FCTVA	15 393 €	610 278 €	1 896 382 €	2 521 054 €	98 424 €	27 723 €	11 705 €	60 258 €
<b>Subventions*</b>								
CAF								7 434 €
Département	19 000 €		2 581 158 €	2 600 158 €				- €
Région			2 500 000 €	2 500 000 €				- €
ETAT	- €		165 640 €	165 640 €				20 000 €
Autres				- €			11 200 €	49 200 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>34 393 €</b>	<b>610 278 €</b>	<b>7 143 180 €</b>	<b>7 787 852 €</b>	<b>98 424 €</b>	<b>27 723 €</b>	<b>22 905 €</b>	<b>136 892 €</b>
Recettes déjà perçues								- €
<b>RECETTES 2026</b>	<b>34 393 €</b>	<b>610 278 €</b>	<b>7 143 180 €</b>	<b>7 787 852 €</b>	<b>98 424 €</b>	<b>27 723 €</b>	<b>22 905 €</b>	<b>136 892 €</b>

\* Subventions attendues ou notifiées

Emprunt à réaliser		3 000 000 €	3 600 000 €	6 600 000 €				
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>59 446 €</b>	<b>110 021 €</b>	<b>2 816 820 €</b>	<b>2 986 286 €</b>	<b>501 576 €</b>	<b>141 277 €</b>	<b>61 045 €</b>	<b>269 596 €</b>
En %	63%	3%	21%	17%	84%	84%	73%	66%

Monsieur BARREAU indique que pour donner suite à la réunion du 23 octobre 2025 entre la Région, le Département, le Rectorat et la CCVT, pour la « Mise en œuvre du projet de création d'une cité mixte scolaire », tous les acteurs ont confirmé leur souhait d'accueillir le premier niveau de lycéens pour septembre 2027. Ainsi, les travaux incombant à la Région et au Département devraient débuter dès 2026.

Pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui détient la compétence « construction des équipements sportifs d'intérêt communautaires », il sera nécessaire d'adapter ou de créer des équipements sportifs. Toutefois, l'exercice de l'apprentissage du sport en milieu scolaire, n'est pas une compétence dévolue à la CCVT. Les gestionnaires de ces deux structures devront impérativement aider aux travaux. Diverses réunions avec le Département et la Région ont lieu en ce sens.

Le projet de plan de financement affiché correspond au scénario retenu par l'assemblée délibérante en octobre 2024. Il sera modifié en fonction du coût des marchés notifiés, des participations financières obtenues et des choix que les élus effectueront, notamment en accord avec la Région et le Département dans le cadre des pratiques obligatoires pour leurs élèves.

Au total, 17 M€ en dépenses, sur le volet des recettes il était projeté 5,2 M€ de subventions, que nous espérons pouvoir maintenir et 2,5 M€ de FCTVA soit un résiduel de 9,5 M€ financé par 2,9 M€ d'autofinancement et 6,6 M€ d'emprunts.

Des travaux sur la Toiture du gymnase Maupassant sont à prévoir également ainsi que des travaux tels que l'installation de systèmes dans les tableaux électriques + modules électroniques dans les équipements. Les gymnases, PDS, Multi-accueil, le siège, la MEF et le CSRVT sont concernés dans une enveloppe maxi de 169 k€.

Il reste à finaliser l'installation des bornes de recharge électriques de la gare. Les bornes de la PDS et de la CCVT sont installées.

## Chapitre II

## Autres Investissements



Service	Lieux	Libelle	Montant TTC		
214,6 K€	SPORTS	Plaine des Sports	2 nouveaux modules de skate	160 000 €	Subvention : 19 000 €
		Chalet pour l'athlétisme	20 000 €		
		Création de 2 locaux coupe feu	20 000 €		
		Poteaux de tennis sur le terrain Urban Tennis	2 500 €		
	Gymnases	Alarme intrusion / lecteur de badge sur Tennis Tourly	4 000 €		
		Armoires / boxes métalliques de stockage	5 000 €		
		2 Chariots pour tapis de sol (report 2025)	3 096 €		
101,5 K€	Développement éco.	Passage des éclairages publics en LED (tranche 2)	52 500 €	Subvention : 30 200 €	
		Installation de vidéo protection zone Chaumont	35 000 €	Subvention : 20 000 €	
		Totem pour l'entrée de Zone	12 000 €		
		Travaux de raccordement	2 000 €		
		Bacs de tri sélectif	10 000 €		
14,5 K€	Ordures ménagères	Petits bacs pour vestiaires	2 500 €		
		Achat de Happy bottle et autres happy + habilage	2 000 €		
		Lave linge et lave vaisselle	3 800 €	Subvention : 2 501 €	
13 K€	Multi-accueil	1 <sup>er</sup> équipement pour Atelier RPE à Bouconvillers	3 600 €	Subvention : 1 200 €	
		Portes battantes	3 000 €	Subvention : 2 000 €	
		Lits à barreaux	1 800 €	Subvention : 1 200 €	
		Pare soleil	800 €	Subvention : 533 €	

*BG* ↗



	Service	Lieux	Libellé	Montant TTC
25 K€	Informatique		Renouvellement partiel du parc PC	25 000 €
7 K€	Communication		Divers supports de communication	7 000 €
2 K€	PCAET		Arceaux vélo pour le bâtiment du CSRVT	2 000 €
			Logiciel de pointage	10 000 €
			Mobiliers de prévention et divers (dont report 2025)	8 293 €
			Appareil enregistreur et logiciel de transcription	2 600 €
			Armoire de stockage des produits dangereux	2 000 €
28,9 K€	Multisites et Siège		Rideau salle VP	2 000 €
			Tables pliantes	2 000 €
			Matériel portatif (perceuses et autres)	1 500 €
			Machine à lave pour service technique	500 €
	<b>TOTAL</b>			<b>406 489 €</b>

Inscription 2026 dépenses : 406 489 €

Dont report 2025 dépenses : 3 889 €

Inscription 2026 recettes : 136 892 €

Subventions 76 634 € - FCTVA 60 258 €

8

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou observations.

Madame LEVESQUE précise que, comme indiqué, les chiffres annoncés pour les subventions de l'équipement sportif ne sont pas en adéquation avec ce qui a été convenu lors de la dernière réunion avec le département et la région.

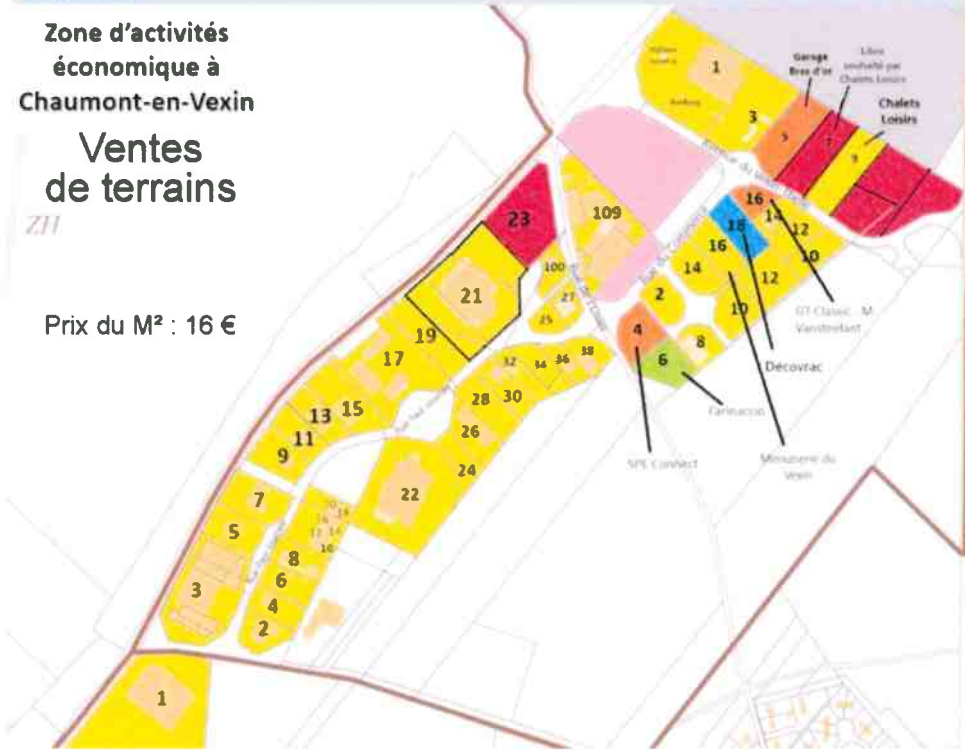
Madame MARTIN indique qu'une décision modificative (DM) du budget sera soumise au conseil communautaire après les élections, une fois les subventions définitivement actées. Elle précise que la réunion s'est tenue ce vendredi précédant le conseil et que le délai était trop court pour modifier le budget.

Madame LEVESQUE souligne que les nouvelles sont plutôt positives et que la dépense est en baisse.

**Zone d'activités  
économique à  
Chaumont-en-Vexin**  
**Ventes  
de terrains**

ZH

Prix du M<sup>2</sup> : 16 €



Inscription 2026  
recettes : 147 568 €

9

- En 2025, il a été vendu le
  - ✓ 16 rue du Commerce à la Menuiserie du Vexin qui construira un bâtiment permettant la réalisation de menuiserie
  - ✓ Il a aussi été vendu la dernière parcelle viabilisée sur la zone à Fleury à l'entreprise LAMCX. Elle va fabriquer des pastilles de coll et des solutions adhésives industrielles.
  - ✓ En tenant compte des promesses de ventes, options et pourparlers, il reste les terrains en rouge sur la carte.
- Pour 2026, l'objectif est de concrétiser les ventes du :
  - ✓ 5 et 16 avenue du Vexin-Thelle
    - Le 5 au garage Bras d'or (réparation de véhicules)
    - Le 16 à GT classic (réparation véhicule de collection)
  - ✓ 6 Rue de l'Osier à M. Farinaccio (activité d'éclairage privé)
- 4 Rue de l'Osier, la promesse de vente a été signée en 2024, cependant la vente avec SPE Connect (gestion technique de bâtiment) est prévue pour 2028.

⚡ MBG

## Etat de la Dette

### Emprunts CCVT au 31/12/2025

#### Emprunts en cours

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Date de prêt	Capital emprunté	Durée (an)	Taux initial	Taux actuel	Capital restant dû	Annuité 2025	Date de fin
Plaine des Sports	CA Brie Picardie	13/07/12	400 000 €	15	5,14% Révisable	4,89 %	53 333 €	29 235 €	2027
		10/01/15	400 000 €	12	5,35% Fixe (renégo)	2,05%	66 644 €	34 350 €	2027
	Caisse d'Epargne	05/07/12	400 000 €	15	4,96% Fixe	-	71 503 €	38 433 €	2027
	Caisse des Dépôts	13/07/12	300 000 €	16	3,04% Fixe	-	50 000 €	22 846 €	2028
Très Haut Débit	Banque Populaire	18/07/12	1 000 000 €	15	4,70% Fixe (renégo)	3,20%	167 131 €	87 598 €	2027
		CA Brie Picardie	24/05/18	2 500 000 €	25	1,60% Fixe	-	1 788 992 €	122 173 €
Centre Social Rural	CA Brie Picardie	31/07/19	1 444 000 €	20	0,95% Fixe	-	964 407 €	79 648 €	2038
		CA Brie Picardie	20/03/23	800 000 €	18	4,38% fixe	-	722 864 €	64 500 €
	CAF	2025	205 599 €	10	0 %	-	205 599 €	20 560 €	2035
<b>TOTAL</b>							<b>4 090 473 €</b>	<b>499 343 €</b>	

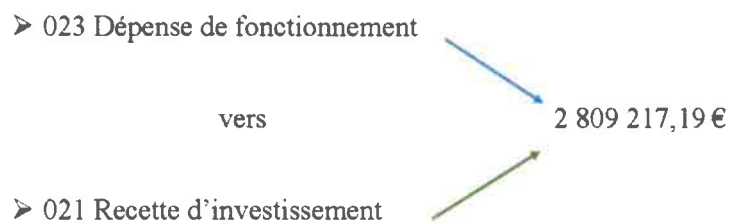
Inscription CCVT 2026 : 531 k€

=> Investissement (capital) : 417 k€ + Fonctionnement (Intérêts, ICNE, provisions) 114 k€

- Pour l'année 2026, l'inscription budgétaire est de 531 k€, cette inscription comprend
  - ✓ Les annuités de la dette (capital et intérêts)
  - ✓ Et les autres frais financiers (ICNE et provision)
- Les 2 emprunts concernant les travaux de réhabilitation de l'hôpital en siège de la CCVT ont été soldés en 2025.
- Puis en 2027 et 2028, les emprunts de la Plaine des sports s'achèveront.
- Ouvrant ainsi des perspectives d'investissement, notamment pour les équipements sportifs (les 6,6 M€ proposés précédemment dans la présentation).

RF 4

# Virement du fonctionnement à l'investissement



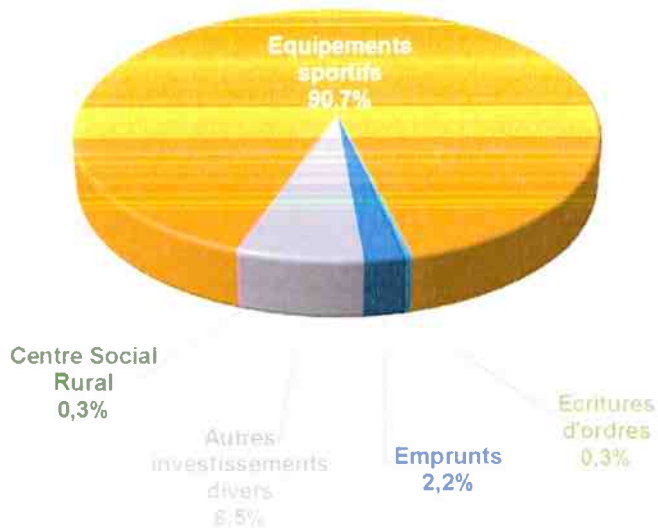
RG 4

# Investissement

## Présentations formalisées et Graphiques

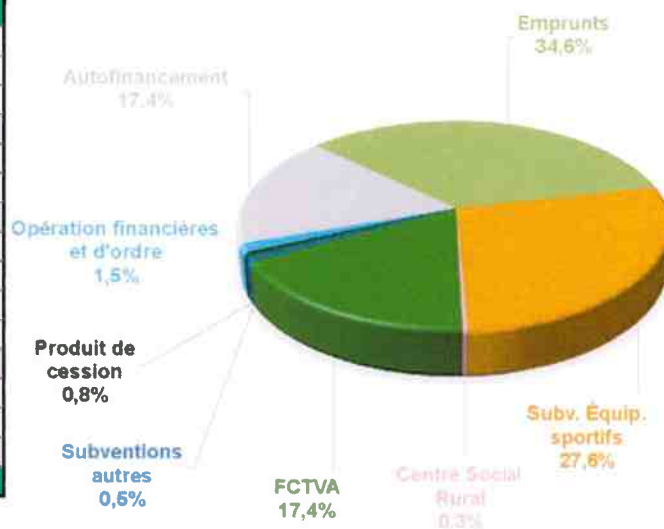
### Dépenses d'investissement

Chapitre	OPERATION	BP 2026
001	Déficit d'investissement	- €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	422 466,86 €
040	Opérations d'ordre entre sections	58 037,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €
<b>Total des dépenses financières et d'ordre</b>		<b>480 503,86 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 237 243,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
<b>Total des dépenses d'équipement non affectées</b>		<b>1 247 843,00 €</b>
ARF	Aménagement réserve foncière	- €
CSR	Centre Social Rural du vevin Thelle	50 000,00 €
LYC	Equipements sportifs	17 286 293,00 €
<b>Total des dépenses des opérations d'équipement</b>		<b>17 336 293,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 064 639,86 €</b>





Chapitre	OPERATION	BP 2026
001	Excédent d'investissement	501 696,84 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 809 217,19 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
<b>Total Autofinancement</b>		<b>3 310 914,03 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	282 361,83 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €
<b>Total opération financières et d'ordre</b>		<b>282 361,83 €</b>
10	FCTVA (10222)	3 320 164,00 €
13	Subventions d'investissement	87 834,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6 600 000,00 €
024	Produit de cession	147 568,00 €
<b>Total des recettes d'équipement non affectées</b>		<b>10 155 566,00 €</b>
CSR	Centre Social Rural du vexin Thelle	50 000,00 €
LYC	Equipements sportifs	5 265 798,00 €
<b>Total des recettes des opérations d'équipement</b>		<b>5 315 798,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 064 639,86 €</b>



## Fonctionnement

- [Fiscalité et recettes générales](#)
- [Détail par services](#)
- [Récapitulatif par services](#)
- [Présentation formalisée de fonctionnement](#)
- [Graphiques de fonctionnement](#)

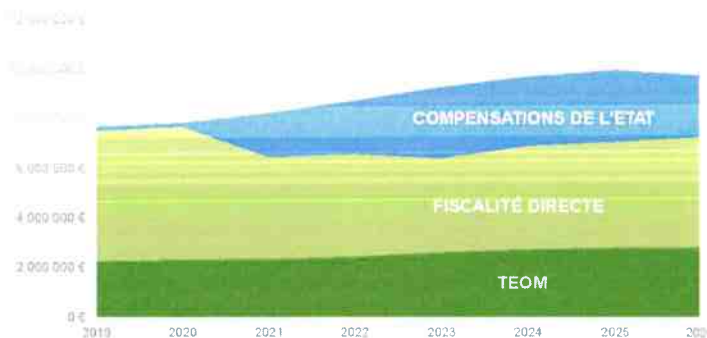
*Handwritten signature and initials*

## Fiscalité et Recettes générales

### Fiscalité

Fiscalité	BP 2026
Taxes locales (TF, TFNB, THRS)	2 117 918 €
CFE	1 204 683 €
IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux)	735 882 €
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	384 277 €
<b>Ss total fiscalité levée</b>	<b>4 442 760 €</b>
Fraction TVA nationale (Réforme TH /CVAE)	1 950 000 €
Compensations et exonérations	418 300 €
FPIC	100 696 €
FDTP	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 926 756 €</b>

Représentation de la fiscalité et des compensations perçues par la CCVT depuis 2019 (année de passage en FPU)



Inscription 2026 recettes brutes ; 6 926 756 €

Dépenses à reverser aux communes (Attributions de compensation) : 2 110 235 €

Dépenses à reverser à l'Etat (PSGR) : 375 740 €

Recettes nettes 2026 : 4 440 781 €

Taxes	Taux 2025	Taux 2026	
THRS	6,97 %	7,39 %	+ 6%
TFB	7,35 %	7,79 %	+ 6%
TFNB	15,96 %	16,92 %	+ 6%
CFEu	23,34 %	23,34 %	0 %
TEOM	14,46 %	14,46 %	0 %

*Handwritten signature and initials*



Libellé	BP 2026
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF+ DI)	610 000 € estimation

Inscription 2026 recettes : 610 000 €



## Détail par service

IBG 4

# Attributions de compensation et autres atténuations



Reversement	Destinataire	Montant
Attributions de compensation	Commune	2 110 235 €
FNGIR	Etat	375 740 €
Fraction de TVA pour TH	Etat	50 000 €
Fraction de TVA pour CVAE	Etat	6 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 541 975 €</b>

Communes	Attributions définitives	Communes	Attributions définitives
Boubiers	5 752 €	Latainville	3 212 €
Bouconvillers	31 310 €	Lavilleteiro	13 985 €
Boury-en-Vexin	24 777 €	Le Mesnil Théribus	14 459 €
Boutencourt	6 074 €	Liancourt St Pierre	18 073 €
Chambors	9 717 €	Lierville	80 704 €
Chaumont en Vexin	273 388 €	Loconville	1 686 €
Courcelles les Otors	31 692 €	Monneville	35 619 €
Delincourt	4 101 €	Montagny en Vexin	30 482 €
Enencourt-Léage	11 092 €	Montjavout	9 104 €
Eragny sur Epte	127 350 €	Parnes	32 885 €
Fay-les-Etangs	3 788 €	Porcheux	4 911 €
Fleury	80 539 €	Railly	64 517 €
Fresnes L'Eguillon	8 099 €	Senots	3 844 €
Hadancourt le Ht Clocher	19 084 €	Serans	12 287 €
Jaméricourt	1 708 €	Thibivillers	4 224 €
Jouy sous Thelle	42 640 €	Tourly	2 346 €
La Come en Vexin	517 163 €	Trié Château	557 070 €
La Houssoye	14 850 €	Trié la Ville	3 487 €
		Vaudancourt	4 278 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 110 235 €</b>

Inscription 2026 dépenses : 2 540 975 €

21

## Service Déchets



Libellé Dépenses	BP 2026
SMDO pour déchèteries	734 000 €
SMDO pour traitement	489 600 €
<b>Sous total SMDO</b>	<b>1 224 000 €</b>
Collecte en porte à porte	1 535 000 €
Transport et stockage du verre	35 000 €
<b>Sous total Collecte et traitement Verre</b>	<b>1 570 000 €</b>
Bacs OM / composteurs	12 000 €
Salaires chargés (1 agent à temps partiel)	41 153 €
Etudes diverses	50 000 €
Fonctionnement courant (calendrier, formation...)	7 730 €
<b>Sous total frais du service</b>	<b>110 883 €</b>
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>2 904 883 €</b>

Libellé recettes	BP 2026
TEOM	2 824 452 €
Reprise du verre	20 000 €
Bacs vendus aux administrés	12 000 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>2 856 452 €</b>

<b>Reste à charge de fonctionnement :</b>	<b>48 431 €</b>
<b>Investissements 2026 :</b>	<b>14 500 €</b>
<b>Reste à charge 2026 :</b>	<b>62 931 €</b>

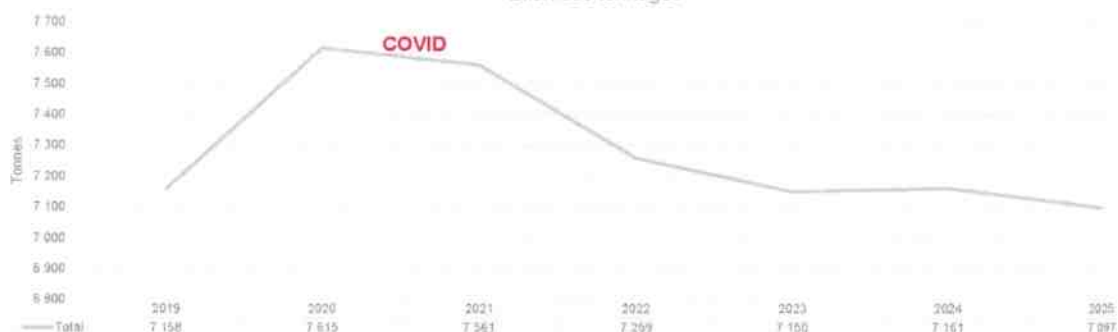
22

20

# Tonnages



Bilan des tonnages



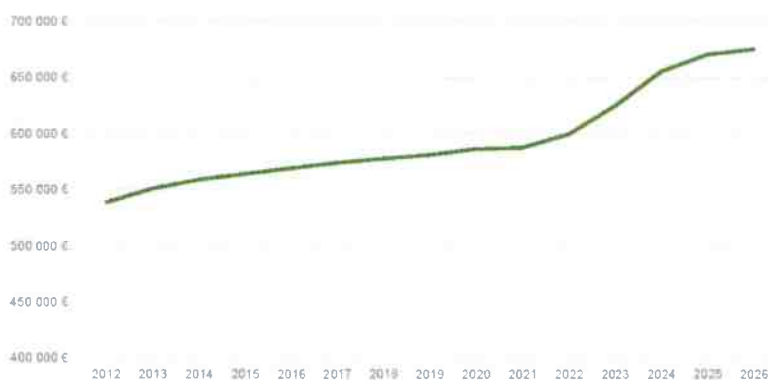
Flux	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Déchets ménagers résiduels	4 957,39	4 717,12	4 655,94	4 657,96	4 587,57	- 70,39 T
Sélectifs	1 273,38	1 324,14	1 308,68	1 345,10	1 334,24	- 10,86 T
Encombrants	494,04	410,18	412,98	421,64	432,20	+ 10,56 T
Verre (porte à porte)	714,86	703,32	686,67	647,67	649,26	+ 1,59 T
Verre (apport volontaire)	94,88	93,88	81,32	76,14	85,74	+ 9,60 T
DEEE	13,04	9,86	4,26	12,72	8,44	-4,28 T
<b>TOTAL</b>	<b>7 647,69</b>	<b>7 258,60</b>	<b>7 149,85</b>	<b>7 161,23</b>	<b>7 097,45</b>	<b>-83,78 T</b>

23

# Service Incendie



Evolution de la contribution au SDIS



Année	Contribution	Evolution
2012	538 645 €	-
2013	551 137 €	2,32 %
2014	559 078 €	1,44 %
2015	564 048 €	0,89 %
2016	569 171 €	0,91 %
2017	574 026 €	0,85 %
2018	577 806 €	0,66 %
2019	581 164 €	0,58 %
2020	586 461 €	0,91 %
2021	587 718 €	0,21 %
2022	599 631 €	2,03 %
2023	624 767 €	4,19 %
2024	655 685 €	4,95 %
2025	670 757 €	2,30 %
2026	675 442 €	0,70 %

Inscription 2026 dépenses : 675 442 €

24

BRG b

Année	Contribution
2013	435 000 €
2014	432 500 €
2015	402 800 €
2016	404 000 €
2017	430 000 €
2018	427 500 €
2019	432 000 €
2020	681 706 €
2021	461 639 €
2022	600 000 €
2023	626 250 €
2024	626 232 €
2025	658 393 €
2026	658 000 €



Inscription 2026 dépenses : 658 000 €

25

## Subventions

Subventions - frais généraux	BP 2026
Oise Ouest Initiative	13 000 €
ADMR	55 000 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Scouts de France	500 €
Amicale des pompiers	500 €
<b>Sous total</b>	<b>71 500 €</b>

Subventions - autres services	BP 2026
Centre Social Rural	129 263 €
Maison de l'Emploi et Formation	51 000 €
Maillage MAM (Fay / Jaméricourt)	20 000 €
Office du Tourisme Vexin En Pays de Nacre	92 000 €
<b>Sous total</b>	<b>292 263 €</b>

Inscription 2026 dépenses : 544 963 €

Subventions - culture	BP 2026
ASC Fête de l'Osier	2 000 €
AL' DENTE	3 100 €
Festival du Vexin	2 000 €
ACAM Montagny (Jardins)	2 000 €
Office de la culture Chaumont	2 000 €
Maison Avron	1 200 €
La Communauté des Chemins	700 €
Frasa Music Live (Trie la Ville)	1 000 €
Ecole de Musique Chaumont en Vexin	1 000 €
ACAM (Ecole de musique)	1 000 €
Programmation culturelle 2025 Serans	400 €
Programmation culturelle 2025 Montagny	300 €
Action culturelle 2025 Fresnes	400 €
<b>Sous total</b>	<b>17 100 €</b>

Subventions - sports	BP 2026
AquaVexin	71 600 €
Tennis à l'école	12 000 €
CSC Foot à l'école	12 000 €
Rebetz Golf à l'école	12 000 €
Escrime à l'école	12 000 €
Collège St Ex (transport)	3 000 €
Collège Maupassant (transport)	3 000 €
Foyer socio-éducatif GDM	2 000 €
Foyer socio-éducatif St Ex	2 000 €
Raquette Chaumontoise	1 500 €
CSC Foot (tournois)	1 500 €
Golf de Rebetz (Compétition)	1 500 €
Tennis Club de la Troësnes	1 500 €
Escrime du Vexin Thelle (championnat)	1 500 €
Basket club (Tournoi féminin)	1 500 €
Club Vexin Thelle Athlétique	1 500 €
Compagnie des Archers	1 500 €
Street Self Défense	1 500 €
Asso. Sportive de Maupassant	1 000 €
Atout Cœur (Royal Jump)	20 000 €
<b>Sous total</b>	<b>164 100 €</b>

26

# Actions Sociales



Dépenses BP 2026	Multi accueil	Relais PE	Portage de repas	Centre social	Coordination
Salaires (9 FRIM, 1 RPE, 1 POR, 2 COO)	447 996 €	62 066 €	30 390 €	-	99 200 €
Activités du service	46 400 €	7 700 €	91 930 €	*129 k€ de sub.	5 500 €
Fonctionnement courant et maintenance	14 170 €	6 470 €	2 500 €	8 050 €	450 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>565 386 €</b>	<b>76 236 €</b>	<b>124 820 €</b>	<b>8 050 €</b>	<b>105 150 €</b>

Recettes BP 2026	Multi accueil	Relais PE	Portage de repas	Centre social	Coordination
CAF / MSA / subventions	262 000 €	49 163 €	-	50 000 €	27 234 €
Facturation aux usagers / reversement communes	65 000 €	-	91 300 €	-	3 000 €
<b>Inscription 2026 Recettes</b>	<b>327 000 €</b>	<b>49 163 €</b>	<b>91 300 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 234 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements)**      **238 386 €**      **27 073 €**      **33 520 €**      **87 313 €**      **74 916 €**

32 803 heures de présence effective pour accueillir les 43 enfants de manière permanente ou occasionnelle



27

Madame MARTIN informe avoir eu, ce jour, le retour relatif aux recettes de la maison France service, lesquelles s'élèvent à 47 500€ au lieu de 50K € initialement prévus.

Madame LEVESQUE fait remarquer que le déficit du multi-accueil est de plus de 5 500€ par enfant.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de services attendus par les familles sur le territoire et que la demande augmente d'année en année.

Madame MARTIN précise que la CCVT enregistre en moyenne deux refus de places par semaine.

Madame LEVESQUE indique qu'il est nécessaire de soutenir le développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).

Madame MARTIN précise que le coût n'est pas le même pour les familles.

WBG 4

## Service Sports



Dépenses	Plaine des sports	Gymnases	Sports et tennis
	BP 2026	BP 2026	BP 2026
Salaires chargés (2 agents)	39 710 €	-	50 946 €
Eau, électricité, carburant	59 000 €	55 000 €	10 400 €
Entretien des bâtiments	55 500 €	89 100 €	13 800 €
Entretien des terrains et voiries	161 700 €	13 800 €	-
Petits équipements	28 200 €	13 100 €	15 400 €
Nettoyage des locaux	5 000 €	34 000 €	14 000 €
Manifestation Vexin-Thelle en Fête	-	-	-
Diagnostic territorial	-	-	30 000 €
Divers - fonctionnement	12 800 €	8 000 €	4 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 910 €</b>	<b>213 000 €</b>	<b>139 346 €</b>



Inscription 2026 Dépenses : 714 256 €

Recettes	Plaine des sports	Gymnases	Sports et tennis
	BP 2026	BP 2026	BP 2026
Utilisation de l'équipement	71 000 €	12 000 €	-
Autres (subventions, remboursement sinistre)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>71 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>-</b>

Inscription 2026 Recettes : 83 000 €

Reste à charge (hors amort. et investissements) 290 910 € 201 000 € 139 346 €  
 Total reste à charge 631 256 €

28

## Frais généraux, service administratif et Fonctionnement courant



Dépenses	BP 2026
Salaires, autres charges, Indemnités des élus (17 agents + 11 élus)	1 485 057 €
Entretien et maintenance des bâtiments	203 200 €
Eau, électricité, carburant, alimentation	64 000 €
Honoraires, Taxes foncières, cotisations (ADTO, CNAS, ADICO UMO...)	68 100 €
Fournitures d'entretien, administratives, petits équipements, ...	39 710 €
Affranchissement, téléphone	35 000 €
Assurances	30 000 €
Entretien des espaces verts et des voiries	18 100 €
Entretien et réparation logement Rue Brachedal	22 960 €
Etudes	19 800 €
Annonces et insertions (marchés publics, RH, ...)	17 200 €
Divers (remb déplacements, registres, abonnements, ...)	13 000 €
Logiciels, Formations,	53 216 €
Entretien des véhicules	18 000 €
Réceptions, services bancaires, créances irrécouvrables, dépréciations ....	14 305 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>2 101 648 €</b>



Recettes	BP 2026
Remboursement sur rémunérations et autres charges sociales	52 740 €
Loyers Rue Brachedal	30 700 €
Remboursement des frais de secrétariat par le SMCNV	30 000 €
Taxe de séjour	36 224 €
Divers	1 800 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>151 464 €</b>

Reste à charge (hors amort. et investissements) 1 950 184 €

28

msc 6

Libellé Dépenses	BP 2026
Versement aux syndicats GEMAPI	130 000 €
Etudes diverses	50 000 €
Divers	2 100 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>182 100 €</b>



Libellé Recettes	BP 2026
Taxe GEMAPI (vote du produit)	117 000 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>117 000 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements)**

**65 100 €**

30

## Aménagement du territoire / Urbanisme

Libellé	BP 2026
Salaires chargés 2 agents	99 728 €
Etude SCOT ou PLUi phase 1	55 000 €
Consultations avocats pour instruction urbanisme	15 000 €
Abonnements revues urbanisme / veille juridique	13 500 €
Affranchissement, télécommunications, divers...	11 400 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>194 628 €</b>



Libellé Recettes	BP 2026
Facturation des actes	50 000 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>50 000 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements)**

**144 628 €**

31

Monsieur le Président informe que l'objectif, sur cette compétence, est d'être à l'équilibre.

WBG 4

Libellé	BP 2026
Salaires chargés 1 agent	58 540 €
Actions « PCAET »	21 160 €
Etude « aire de covoiturage (solde) » et « Déviation Chaumont »	37 660 €
Plan de mobilité simplifié et schéma des mobilités actives	5 000 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>122 360 €</b>



Libellé Recettes	BP 2026
Subventions de l'Etat	34 000 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>34 000 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements) 88 360 €**

32

Monsieur BARREAU annonce que le projet concernant l'aménagement de l'aire de covoiturage à Branchu a été abandonné du fait du coût élevé insupportable.

Monsieur le président intervient et indique qu'il a conscience que ce projet était attendu et qu'une aire de covoiturage aurait été un plus pour le territoire au vu du flux de voitures passant par Lierville. Les exigences attendues pour la réalisation de ce projet (désimperméabilisations des sols ...) sont extrêmement onéreuses.

Monsieur LE CHATTON indique que le prix pour 1 place de parking est d'environ 17 K€.

## Culture



Libellé Dépenses	BP 2026
Salaires chargés 1,25 EPT	78 306 €
Contrat Culture Ruralité	79 100 €
Diagnostic culturel (2025-2026)	26 900 €
Sorties culturelles (théâtre, spectacles, concerts)	21 000 €
Appel à projet 2026	6 800 €
Affranchissement / télécommunications / divers	550 €
<b>Inscription 2026 dépenses</b>	<b>212 656 €</b>



Libellé Recettes	BP 2026
Contrat DRAC « Culture Ruralité »	30 000 €
Théâtre / Festival du Vexin / action culturelle	5 766 €
Subvention pour le diagnostic culturel	18 000 €
<b>Inscription 2026 recettes</b>	<b>53 766 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements) 158 890 €**

33

26

*Handwritten notes and signatures in blue ink.*

Madame LEVESQUE souhaite savoir à quoi correspondent les recettes et les dépenses concernant le " contrat culture ruralité".

Madame MARTIN répond qu'il s'agit de remboursements de la DRAC en vue des actions à mener. Elle précise que les dépenses sont supérieures, du fait que le service culture mène plus d'actions que ce qui est prévu au contrat.

Monsieur TAILLBREST précise que la demande de la DRAC est que les établissements dépensent à minima l'équivalent des recettes. perçues

## NTIC : Nouvelle technologie, informatique et communication

Libellé Dépenses	SIG	BP 2026
Salaires chargés 0,25 EPT		14 262 €
Maintenance logiciels / migration Géoxalis		23 700 €
Prise de vue aérienne des cimetières		11 340 €
Prestation de service externalisées		11 300 €
Divers		500 €
Inscription 2026 dépenses		<b>61 102 €</b>



Libellé Dépenses	INFORMATIQUE	BP 2026
Prestataire informatique, maintenance des copieurs		45 500 €
Remplacement des petits matériels		4 000 €
Licences, téléphonie, travail à distance, DPO, ...		49 300 €
Inscription 2026 dépenses		<b>98 800 €</b>



Libellé Dépenses	COMMUNICATION	BP 2026
Salaires chargés (1 agent + 1 service civique)		67 930 €
Vexinfo, impressions, distribution,		47 600 €
Site internet et média numérique		4 000 €
Communication interne, cohésion		13 300 €
Communication du service Développement Economique		1 000 €
Communication du service Social		1 000 €
Communication du service Sports		5 000 €
Communication du service Culture		8 000 €
Divers (affranchissement, téléphone...)		16 500 €
Inscription 2026 dépenses		<b>164 330 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements) 324 232 €**



34

## Développement économique

Libellé Dépenses	BP 2026	
Salaires chargés 0,75 EPT	42 686 €	
Conventions CCI et CMA	27 700 €	
Missions, réception	3 000 €	
Divers	4 850 €	
Inscription 2026 dépenses		<b>78 236 €</b>



## Zone d'activités à Chaumont en Vexin



Libellé Dépenses	BP 2026	
Entretien des espaces verts et des voiries	69 200 €	
Honoraires, divers	11 045 €	
Inscription 2026 dépenses		<b>80 245 €</b>

**Reste à charge (hors amort. et investissements) 158 481 €**

*Handwritten signature/initials: BG 4*

35

27

Budget	BP 2026
BIL	13 879 €
ZAI FLEURY	122 788 €
PAD	169 124 €
Inscription 2026 dépenses	<b>305 791 €</b>

## Opérations d'ordre - Amortissement

Amortissement dépenses Libellé / site	BP 2026
Très Haut Débit	99 613 €
Bacs déchets sélectifs	6 928 €
Equipement gymnases St Exupéry et Maupassant	12 320 €
Equipement pour la plaine des sports	37 484 €
Matériel Informatique	15 087 €
Equipement siège CCVT (dont parking)	17 813 €
Véhicules	20 041 €
Matériel petite enfance	9 169 €
Développement économique	6 734 €
Equipement Pôle tennistique	2 390 €
Divers	4 783 €
Provision pour année en cours	50 000 €
Inscription 2026 dépenses	<b>282 362 €</b>

Amortissement Opérations d'ordre recettes	BP 2026
Subventions reçues	8 037 €
Provision pour année en cours	50 000 €
Inscription 2026 recettes	<b>52 808 €</b>



	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Fiscalité (hors TEOM)		4 442 760 €	+ 4 442 760 €
Compensations / Dotations		2 483 996 €	+ 2 483 996 €
DGF		610 000 €	+ 610 000 €
Excédent		4 237 058 €	+ 4 237 058 €
Virement à l'investissement	2 809 217 €		- 2 809 217 €
Virement BA	305 791 €		- 305 791 €
Amortissement	282 362 €	58 037 €	- 224 325 €
AC / FNGiR et autres atténuations	2 540 975 €		- 2 540 975 €
Frais financier	113 595 €		- 113 595 €
SDIS	675 442 €		- 675 442 €
SMCNV	658 000 €		- 658 000 €
Subventions	544 963 €		- 544 963 €
Ordures ménagères	2 904 883 €	2 856 452 €	- 48 431 €
Fonctionnement courant	2 101 648 €	151 464 €	- 1 950 184 €
Social	879 642 €	547 697 €	- 331 945 €
Sports	714 256 €	83 000 €	- 631 256 €
Urbanisme	194 628 €	50 000 €	- 144 628 €
PCAET	122 360 €	34 000 €	- 88 360 €
Culture	212 656 €	53 766 €	- 158 890 €
NTIC	324 232 €		- 324 232 €
Développement économique et Zone	158 481 €		- 158 481 €
GEMA	182 100 €	117 000 €	- 65 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 725 231 €</b>	<b>15 725 231 €</b>	



## Présentation formalisée section de fonctionnement

BF 4

## Dépenses de fonctionnement



Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 803 965,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 402 650,00 €
014	Atténuations de produits	2 542 975,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 764 366,89 €
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>		<b>12 513 956,89 €</b>
66	Charges financières	113 594,82 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 100,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 633 651,71 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	282 361,83 €
023	Virement à la section d'investissement	2 809 217,19 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 091 579,02 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 725 230,73 €</b>

40

## Recettes de fonctionnement



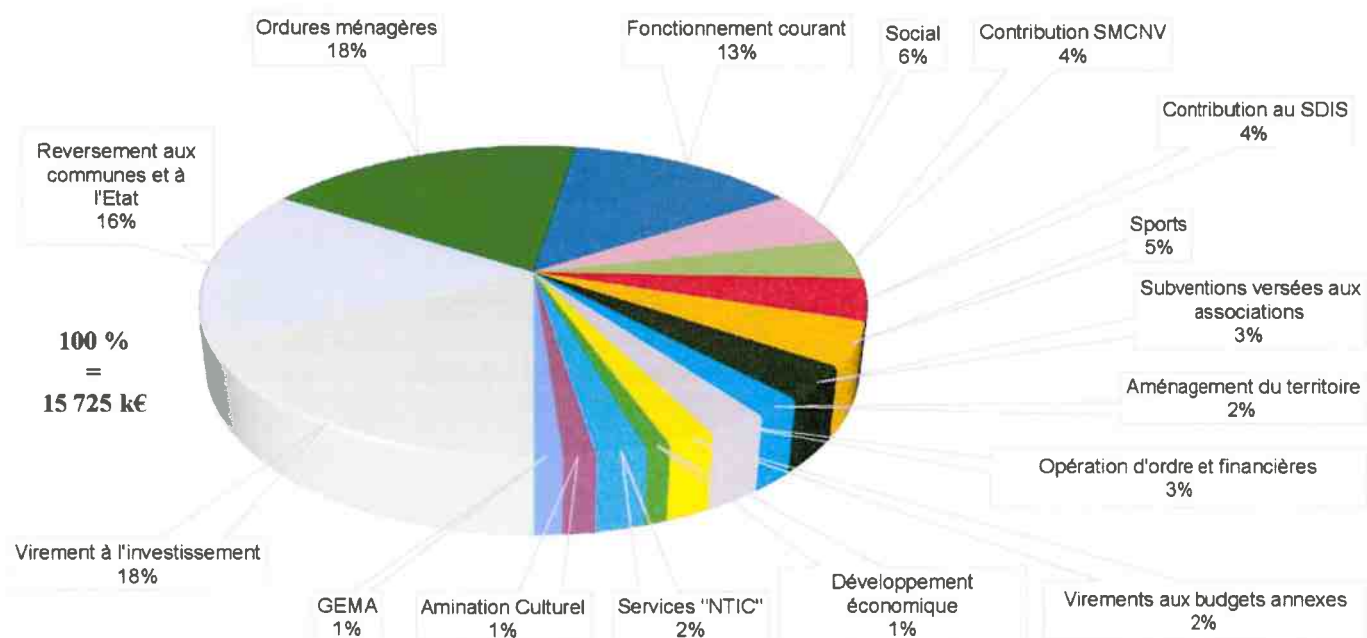
Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	52 740,00 €
70	Produits des services	262 500,00 €
73	Impôts et taxes	9 481 132,00 €
74	Dotations et participations	1 597 697,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 066,40 €
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>		<b>11 430 135,40 €</b>
76	Produits de participation	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 430 135,40 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	58 037,00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	-
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>58 037,00 €</b>
002	Excédent reporté	4 237 058,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 725 230,73 €</b>

41

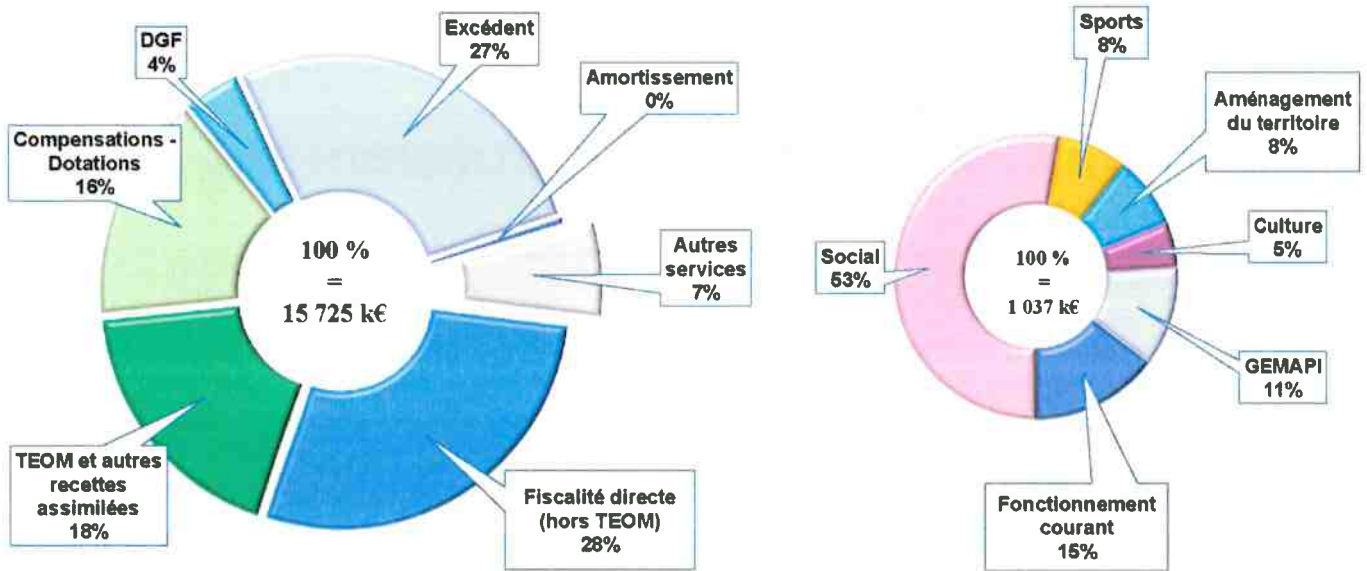
alg 4

# Graphiques de fonctionnement

## Dépenses de fonctionnement 2026



*Handwritten signature and initials*



## Budgets annexes

Service des eaux : CFU et BP 2026  
 Service d'assainissement : CFU et BP 2026  
 Service Public d'Assainissement Non Collectif : CFU et BP 2026  
 Bâtiment Industriel Locatif : CFU et BP 2026  
 Parc d'Activités Districale à Chaumont en Vexin : CFU et BP 2026  
 Zone d'Activités Industrielles à Fleury : CFU et BP 2026

[EAU](#)  
[ASS](#)  
[SPANC](#)  
[BIL](#)  
[PAD](#)  
[ZAI Fleury](#)

*Handwritten signature and initials*

# EAU

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes prévues au BP 2025	4 581 079,15 €	1 157 735,28 €	5 738 814,43 €
Recettes réalisées (a)	1 743 301,45 €	1 260 980,05 €	3 004 281,50 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses prévues au BP 2025	5 078 962,99 €	2 451 848,52 €	7 530 811,51 €
Dépenses réalisées (b)	1 665 794,75 €	1 013 656,76 €	2 679 451,51 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b=c)	77 506,70 €	247 323,29 €	324 829,99 €
Résultats antérieurs reportés (d)	227 883,84 €	1 294 113,24 €	1 521 997,08 €
Excédent ou déficit (c+d=e)	305 390,54 €	1 541 436,53 €	1 846 827,07 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent ou déficit (e-f)	305 390,54 €	1 541 436,53 €	1 846 827,07 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
305 390,54 €

Recettes de fonctionnement : R002  
1 541 436,53 €

## EAU

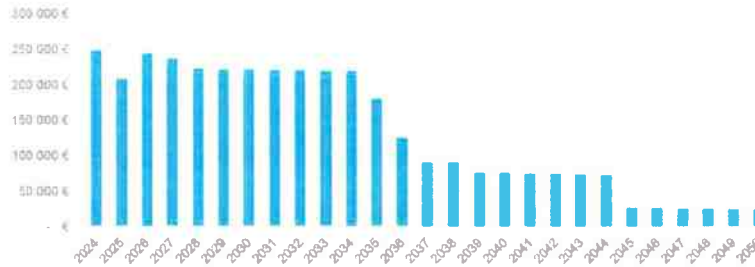
## Budget EAU : Travaux



Ancien budget / Mission Dépenses	Erie Château			Hadancourt		Chaumont	Jouy Ss Thelle	Montagny - Montjavoult	Interconnexion		Etudes				Multi sites
	Nouveaux forages	Réseaux	Réservoir	Réseaux	Réseaux Rue Mariné	Canalisation	Vaudancourt Montjavoult	Montagny Serans	DGCHAP sur réservoir	DTMP	PGSSE	DGCHAP sur réseaux	Levée topo et bornages	Réseaux	
Montant HT	3 070 k€	695 k€	618 k€	560 k€	473 k€	376 k€	890 k€	415 k€	24 k€	63 k€	63 k€	10 k€	20 k€	1 807 k€	
TVA	614 k€	139 k€	124 k€	112 k€	95 k€	75 k€	178 k€	83 k€	5 k€	13 k€	12 k€	2 k€	4 k€	361 k€	
TTC	3 684 k€	834 k€	742 k€	672 k€	568 k€	451 k€	1 068 k€	498 k€	29 k€	76 k€	75 k€	12 k€	24 k€	2 168 k€	
Déjà payé	199 k€	514 k€	318 k€	604 k€	5 k€	444 k€	963 k€	5 k€	2 k€	12 k€					
Solde	3 485 k€	320 k€	424 k€	68 k€	563 k€	7 k€	105 k€	493 k€	27 k€	64 k€	75 k€	12 k€	24 k€	2 168 k€	
BP 2026 HT	650 k€	267 k€	354 k€	57 k€	21 k€	2 k€	88 k€	412 k€	23 k€	54 k€	63 k€	10 k€	20 k€	1 807 k€	
Pour 2027	2 255 k€				448 k€										
<b>RECETTES</b>															
Subventions	1 330 k€	182 k€	321 k€	165 k€	147 k€	72 k€	585 k€	200 k€	13 €	42 k€	45 k€	4 k€	8 k€	537 k€	
Déjà reçues	113 k€	93 k€	77 k€	68 k€	3 k€	72 k€	170 k€	3 k€		21 k€					
BP 2026	57 k€	89 k€	244 k€	97 k€	3 k€	- k€	415 k€	197 k€	13 k€	21 k€	36 k€	4 k€	8 k€	537 k€	
Pour 2027	1 160 k€				141 k€						9 k€				

ORGANISME	OBJET	MONTANT	Début	DUREE	Fin	TAUX	CAPITAL
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Adduction d'eaux	73 131 €	15/07/2023	2	15/07/2024	F 4,72%	- €
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Consolidation ligne de financement	151 522 €	10/08/2023	16	10/08/2038	F 4,50%	130 600 €
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Travaux Alimentation en eaux	372 059 €	10/08/2023	12	10/08/2034	F 3,34%	282 313 €
CABP	SIAEP Trie Château Forages, équipements, travaux de raccordement	887 182 €	17/03/2023	22	17/03/2044	F 1,21%	779 568 €
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Renforcement Réseaux	172 417 €	05/12/2023	13	05/12/2035	F 3,92%	139 909 €
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Renforcement Réseaux	83 588 €	05/03/2023	13	05/12/2035	V 2,075%	75 234 €
CABP	SIAEP Jouy Ss Thelle Consolidation ligne de financement	347 183 €	05/08/2023	14	05/08/2038	F 4,89%	290 299 €
CABP	SIAEP Montigny Montjevoit	53 142 €	15/02/2023	5	15/05/2027	F 1,45%	18 100 €
CABP	Eragny Travaux 2011	287 906 €	15/07/2024	12	15/07/2035	F 4,52%	232 583 €
CABP	Eragny Travaux 2012	32 358 €	20/03/2024	4	20/03/2027	F 1,98%	18 495 €
CDC	Interconnexion Vaudancourt	294 000 €	19/03/2026	25	19/02/2050	V 2,2%	294 000 €
CDC	Réservoirs Hadancourt	298 000 €	19/03/2026	25	19/02/2050	V 2,2%	298 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 040 577 €</b>					<b>2 565 109 €</b>

Evolution des annuités EAU



48

## Présentation formalisée

## Exploitation

Dépenses d'exploitation		BP 2026
011	Charges à caractère général	159 825,00 €
012	Charges de personnel	131 510,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	72 744,35 €
67	Charges exceptionnelles	42 252,92 €
68	Dotations et provisions	-
023	Virement à l'investissement	1 697 180,35 €
042	Opérations d'ordre entre sections	689 142,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 792 664,91 €</b>

Recettes d'exploitation		BP 2026
002	Excédent reporté	1 541 436,53 €
70	Ventes de produits et prestations	844 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Reprise de subventions	407 228,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 792 664,91 €</b>

## Investissement

Dépenses d'investissement		BP 2026
10	Excédent capitalisé	-
16	Emprunts	179 729,98 €
20	Immobilisations incorporelles	224 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 602 589,82 €
020	Dépenses imprévues	-
040	Opérations d'ordre entre sections	407 228,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 414 048,18 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	305 390,54 €
1068	Excédent de fonctionnement	-
021	Virement du fonctionnement	1 697 180,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions	1 722 335,00 €
16	Emprunts	-
040	Opération d'ordre entre sections	689 142,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 414 048,18 €</b>

49

VBG

# ASSAINISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	9 080 210,74 €	584 217,00 €	9 664 427,74 €
Recettes réalisées (a)	1 376 229,01 €	687 843,50 €	2 064 072,51 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Autorisation budgétaire totale	8 445 166,04 €	1 908 361,15 €	10 353 527,19 €
Dépenses réalisées (b)	1 333 690,52 €	437 202,77 €	1 770 893,29 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b) = c	42 538,49 €	250 640,73 €	293 179,22 €
Résultats antérieurs reportés (d)	- 635 044,70 €	1 324 144,15 €	689 099,45 €
Excédent ou déficit (c+d) = e	- 592 506,21 €	1 574 784,88 €	982 278,67 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent/déficit (e-f)	- 592 506,21 €	1 574 784,88 €	982 278,67 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Dépenses d'investissement : D001  
592 506,21 €

Recettes d'investissement : R1068  
592 506,21 €

Recettes de fonctionnement : R002  
982 278,67 €

ASS

## Budget ASS : Travaux



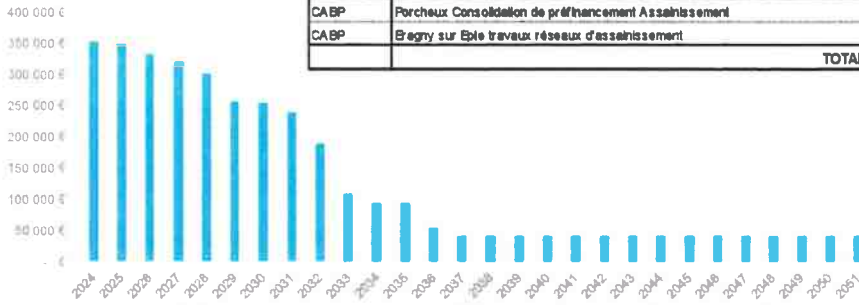
Ancien budget / Mission DEPENSES	Trie Château		Multi	Chaumont en Vexin			
	Travaux d'urgence STEP + raccordement divers		Diagnostic Porcheux Boublers Enencourt	Réhabilitation des réseaux	Diagnostic Réseaux + SGEP	Etudes STEP	Construction STEP
Montant HT	350 k€		183 k€	3 970 k€	210 k€	254 k€	6 605 k€
TVA	70 k€		37 k€	794 k€	42 k€	51 k€	1 321 k€
TTC	420 k€		220 k€	4 764 k€	252 k€	305 k€	7 926 k€
Déjà payé	-		142 k€	4 574 k€	96 k€	69 k€	-
Solde	420 k€		78 k€	190 k€	156 k€	236 k€	7 926 k€
<b>BP 2026 HT</b>	<b>420 k€</b>		<b>65 k€</b>	<b>159 k€</b>	<b>131 k€</b>	<b>197 k€</b>	<b>3 000 k€</b>
BP 2027							3 605 k€
<b>RECETTES</b>							
Subventions			101 k€	1 685 k€	162 k€	25 k€	2 069 k€
Déjà reçues	€		42 k€	1 273 k€	80 k€	-	-
Emprunt à réaliser							4 000 k€
<b>BP 2026</b>			<b>59 k€</b>	<b>412 k€</b>	<b>80 k€</b>	<b>25 k€</b>	<b>2 555 k€</b>
BP 2027							3 538 k€

51

BQ 4



ORGANISME	OBJET	MONTANT	Début	DURÉE	Fin	TAUX	CAPITAL
AESN	Porcheux création réseau séparatif	48 175 €	19/01/2023	3	19/01/2026	F 0%	- €
CABP	Porcheux Consolidation partielle sur Assainissement	259 022 €	15/02/2023	9	15/11/2031	V 3,762%	177 114 €
AESN	Trie Chateau Avance agence de feu Réhab réseau EU	162 363 €	20/09/2023	14	29/09/2036	F 0%	143 277 €
CABP	Trie Chateau Travaux extension et réhab réseau assainissement	1 068 038 €	15/11/2023	29	15/11/1951	F 0,93%	970 384 €
AESN	Création de réseaux d'assainissement	31 604 €	16/02/2023	4	16/02/2026	F 0%	7 901 €
AESN	Création d'une station à Porcheux	32 800 €	19/01/2023	8	19/01/2030	F 0%	20 500 €
CABP	La Corne en Vexin complément travaux Assainissement	43 350 €	20/01/2023	7	20/01/2029	F 3,55%	23 734 €
AESN	Création d'une station d'épuration	19 440 €	02/02/2023	9	02/02/2031	F 0%	12 960 €
AESN	Chaumont Réhabilitation réseaux d'eaux usées	514 370 €	20/11/2023	13	20/11/2036	F 0%	395 567 €
DEXIA	Boubiers bis -2	29 094 €	01/03/2023	11	01/12/2033	V 1,16 %	23 150 €
DEXIA	Boubiers Travaux -1	116 122 €	01/03/2023	11	01/12/2033	V 1,16 %	87 479 €
CABP	Travaux d'assainissement	103 289 €	25/01/2023	9	25/10/2031	F 3,59%	69 200 €
CABP	Trie Chateau Réalisation assainissement collectif 2ème tranche	77 836 €	20/12/2023	10	20/12/2032	F 3,99%	57 591 €
CABP	Trie Chateau Unité de traitement des eaux	554 351 €	15/03/2023	10	15/09/2032	F 4,52 %	413 201 €
CABP	La Corne en Vexin Consolidation partielle sur assainissement	124 629 €	20/01/2023	6	20/10/2028	F 3,77%	56 430 €
CABP	Porcheux Consolidation de préfinancement Assainissement	164 094 €	20/01/2023	6	20/01/2028	F 3,85%	86 691 €
CABP	Bregny sur Epte travaux réseaux d'assainissement	86 563 €	15/05/2024	8	15/05/2031	F 0,65%	65 335 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 455 118 €</b>					<b>2 545 179 €</b>



## Présentation formalisée



### Exploitation

Dépenses d'exploitation		BP 2026
011	Charges à caractère général	76 298,08 €
012	Charges de personnel	-
65	Autres charges de gestion courante	25 005,00 €
66	Charges financières	60 988,58 €
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations et provisions	-
023	Virement à l'investissement	1 041 602,21 €
042	Opérations d'ordre entre sections	434 473,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 638 367,27 €</b>

Recettes d'exploitation		BP 2026
002	Excédent reporté	982 278,67 €
70	Ventes de produits et prestations	463 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	5 005,00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Reprise de subventions	188 083,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 638 367,27 €</b>

### Investissement

Dépenses d'investissement		BP 2026
001	Déficit reporté	592 506,21 €
10	Excédent capitalisé	-
16	Emprunts	287 589,03 €
20	Immobilisations incorporelles	393 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 738 402,98 €
020	Dépenses imprévues	-
040	Opérations d'ordre entre sections	188 083,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 199 581,82 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	592 506,21 €
021	Virement du fonctionnement	1 041 602,21 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	-
13	Subventions	1 131 000,00 €
16	Emprunts	2 000 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	434 473,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 199 581,82 €</b>

*Handwritten signature and initials*

# SPANC

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	17 509,32 €	150 237,00 €	167 746,32 €
Recettes réalisées (a)	17 509,32 €	46 815,00 €	64 324,32 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Autorisation budgétaire totale	5 963,00 €	166 745,00 €	172 708,00 €
Dépenses réalisées (b)	- €	57 498,85 €	57 498,85 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b) = c	17 509,32 €	- 10 683,85 €	6 825,47 €
Résultats antérieurs reportés (d)	- 11 546,32 €	150 254,53 €	138 708,21 €
Excédent ou déficit (c+d) = e	5 963,00 €	139 570,68 €	145 533,68 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent/déficit (e-f)	5 963,00 €	139 570,68 €	145 533,68 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
5 963,00 €

Recettes de fonctionnement : R002  
139 570,68 €

SPANC

## Présentation formalisée



### Exploitation

Dépenses d'exploitation		BP 2026
011	Charges à caractère général	9 800,00 €
012	Charges de personnel	47 980,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	650,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
68	Dotations et provisions	500,00 €
023	Virement à l'investissement	-
<b>TOTAL</b>		<b>65 093,00 €</b>

Recettes d'exploitation		BP 2026
002	Excédent reporté	139 570,68 €
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des activités	47 650,00 €
74	Subventions d'exploitation	-
75	Produits de gestion courante	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprise pour dépréciations	-
<b>TOTAL</b>		<b>187 220,68 €</b>

### Investissement

Dépenses investissement		BP 2026
001	Déficit reporté	-
21	Immobilisations	11 926,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-
<b>TOTAL</b>		<b>11 926,00 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	5 963,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-
10	Dotations, fonds divers	-
021	Virement du fonctionnement	-
040	Opération d'ordre entre sections	5 963,00 €
13	Subventions	-
<b>TOTAL</b>		<b>11 926,00 €</b>

55

B6 4

# BIL

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes prévues au BP 2025	- €	32 609,15 €	32 609,15 €
Recettes réalisées (a)	- €	24 813,52 €	24 813,52 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses prévues au BP 2025	56 000,00 €	57 505,00 €	113 505,00 €
Dépenses réalisées (b)	- €	20 500,98 €	20 500,98 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b=0)	- €	4 312,54 €	4 312,54 €
Résultats antérieurs reportés (d)	770 184,67 €	24 895,85 €	795 080,52 €
Excédent ou déficit (0+d=e)	770 184,67 €	29 208,39 €	799 393,06 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent ou déficit (e-f)	770 184,67 €	29 208,39 €	799 393,06 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
770 184,67 €

Recettes de fonctionnement : R002  
29 208,39 €

## BIL

## Présentation formalisée



### Fonctionnement

Dépenses fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	55 066,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 121,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €

**TOTAL 65 192,00 €**

Recettes fonctionnement		BP 2026
002	Excédent reporté	29 208,39 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-
70	Produits des activités	500,00 €
75	Autres produits gestion courante	35 483,61 €
77	Virement du budget principal	-

**TOTAL 65 192,00 €**

### Investissement

Dépenses investissement		BP 2026
16	Remboursement cautions	6 000,00 €
21	Immobilisations	45 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-

**TOTAL 51 000,00 €**

Recettes investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	770 184,67 €
024	Cessions	-
16	Cautions reçues	-
040	Opérations d'ordre entre sections	5 121,00 €

**TOTAL 775 305,67 €**

*Handwritten initials and a large 'L' mark.*

# PAD

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	569 914,24 €	535 528,25 €	1 105 442,49 €
Recettes réalisées (a)	280 963,16 €	286 939,06 €	567 902,22 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Autorisation budgétaire totale	396 003,24 €	580 895,17 €	976 898,41 €
Dépenses réalisées (b)	391 003,24 €	286 939,06 €	677 942,30 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b) = c	- 110 040,08 €	- €	- 110 040,08 €
Résultats antérieurs reportés (d)	385 477,53 €	45 366,92 €	430 844,45 €
Excédent ou déficit (c+d) = e	275 437,45 €	45 366,92 €	320 804,37 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent/déficit (e-f)	275 437,45 €	45 366,92 €	320 804,37 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
275 437,45 €

Recettes de fonctionnement : R002  
45 366,92 €

PAD

## Présentation formalisée



### Fonctionnement

Dépenses fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
042	Opérations d'ordre entre sections	572 902,22 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	-
<b>TOTAL</b>		<b>577 907,22 €</b>

Recettes fonctionnement		BP 2026
002	Excédent reporté	45 366,92 €
70	Produits des activités	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	169 129,19 €
042	Opérations d'ordre entre sections	288 951,11 €
043	Op. d'ordre dans la section	-
<b>TOTAL</b>		<b>577 907,22 €</b>

### Investissement

Dépenses investissement		BP 2026
040	Opérations d'ordre entre sections	288 951,11 €
16	Remboursements d'emprunts	
<b>TOTAL</b>		<b>288 951,11 €</b>

Recettes investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	275 437,45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	572 902,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>848 339,67 €</b>

*Handwritten signature and mark*

# FLEURY

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes prévues au BP 2025	118 316,43 €	97 732,83 €	216 049,26 €
Recettes réalisées (a)	23 224,48 €	24 337,89 €	47 562,37 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses prévues au BP 2025	176 993,00 €	98 933,43 €	275 926,43 €
Dépenses réalisées (b)	7 791,10 €	24 338,12 €	32 129,22 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (a-b=c)	15 433,38 €	- 0,23 €	15 433,15 €
Résultats antérieurs reportés (d)	58 676,57 €	1 200,60 €	59 877,17 €
Excédent ou déficit (c+d=e)	74 109,95 €	1 200,37 €	75 310,32 €
Restes à réaliser (f)	- €	- €	- €
Excédent ou déficit (e-f)	74 109,95 €	1 200,37 €	75 310,32 €

Affectation des résultats pour 2026 :

Recettes d'investissement : R001  
74 109,95 €

Recettes de fonctionnement : R002  
1 200,37 €

FLEURY

## Présentation formalisée



### Fonctionnement

Dépenses fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	12 093,50 €
023	Virement à l'investissement	109 578,05 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 951,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>124 627,55 €</b>

Recettes fonctionnement		BP 2026
002	Excédent reporté	1 200,37 €
042	Opérations d'ordre entre sections	639,00 €
75	Autres produits gestion courante	122 788,18 €
77	Virement du budget principal	-
<b>TOTAL</b>		<b>124 627,55 €</b>

### Investissement

Dépenses investissement		BP 2026
040	Opérations d'ordre entre sections	639,00 €
21	Travaux sur terrains	186 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>186 639,00 €</b>

Recettes investissement		BP 2026
001	Excédent reporté	74 109,95 €
021	Virement du fonctionnement	109 578,05 €
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre sections	2 951,00 €
10	Dotations, fonds divers	-
13	Subventions	-
<b>TOTAL</b>		<b>186 639,00 €</b>

61

*W36* *4*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 989 083 €	21 111 210 €
Investissement	29 216 786 €	30 500 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 205 869 €</b>	<b>51 611 691 €</b>

Monsieur le Président remercie Monsieur BARREAU pour sa présentation ainsi que Mesdames Isabelle MARTIN, Virginie BRADEL et son équipe pour le travail réalisé au quotidien.

Il indique que le budget présenté d'environ 50 M€ inclut le budget principal ainsi que les budgets annexes. Il rappelle que l'écart entre les dépenses et les recettes provient principalement du BIL, du PAD et du suréquilibre du budget SPANC.

Madame CUYPERS souhaite revenir sur le budget principal et rappelle que, lors du DOB présenté en décembre 2025, il avait été décidé d'inscrire une enveloppe de 17 M€ pour les équipements sportifs liés au lycée. Elle se dit surprise de constater que 90 % du budget d'investissement est consacré à ce seul projet.

Elle est consciente que ce budget sera amené à évoluer au cours de l'année. Toutefois, elle s'étonne que celui-ci soit présenté en l'état, avec une dépense de 17 M€ en investissement et de 15,7 M€ en fonctionnement pour un même projet. Elle souligne que cette situation bloque le budget, alors même que d'autres projets, comme l'aire de covoiturage, sont annulés.

Elle demande s'il est possible de s'abstenir, lors du vote, uniquement pour le budget principal.

Le président indique une situation complexe. Il rappelle que le projet est d'accompagner l'arrivée du lycée sur le territoire du Vexin-Thelle. Le projet à venir est la séparation des deux collèges avec Guy de Maupassant qui sera une cité scolaire et Saint Exupéry qui restera un collège. Il rappelle la volonté des élus qui est de limiter le temps de transport aller et retour des lycéens.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec la région et le département afin de définir clairement le projet.

Le département prévoit un investissement important afin que Saint – Exupéry puisse accueillir correctement l'ensemble des collégiens (agrandissement du réfectoire, création de salles annexes ...)

La CCVT doit prévoir, sur Saint – Exupéry, la construction d'un nouveau gymnase de type C pour l'accès des clubs et pour Guy de Maupassant, la réfection de la toiture, du chauffage, et une extension pour la création d'une salle de musculation dédiée aux lycéens.

Madame CUYPERS souhaite savoir si l'ensemble des travaux cités sont à ajouter au budget. Monsieur le Président répond négativement.

Madame MARTIN précise que l'enveloppe inscrite au budget correspond au projet initial à savoir la construction d'un nouveau gymnase à Guy de Maupassant. Jusqu'à la réunion de la semaine passée la CCVT n'avait pas connaissance des travaux à venir et de fait, pas de montant précis à inscrire au budget.

BG 9

Une décision modificative interviendra sur ce budget.

Le travail qui est réalisé, par les services de la CCVT, correspond désormais à la création d'un Gymnase à Saint - Exupéry et l'extension de Guy de Maupassant. En ce qui concerne les terrains de tennis, ce projet sera vu ultérieurement car les subventions ne correspondent plus à ce qui était attendu. La décision de la création des terrains de tennis sera au choix des élus.

Madame CUYPERS indique qu'il figure dans le budget 600 K€ pour la réfection de la toiture du gymnase Guy de Maupassant

Madame MARTIN répond que le budget doit être revu car la structure de la toiture ne peut, en l'état, supporter les panneaux solaires.

Madame CUYPERS souhaite savoir si ces travaux sont en supplément des 17 M€.

Madame MARTIN indique qu'ils sont inclus.

Elle précise que les services travaillent déjà sur la nouvelle commande des élus et qu'une présentation du projet sera organisée, en conseil, quand l'ensemble sera finalisé. Au vu des événements politiques actuels (guerre en Ukraine et dans les pays du golfe) il y a un risque assuré d'augmentation des coûts.

Madame LEVESQUE indique qu'une baisse des coûts est attendue par rapport aux prévisions initiales, à la suite d'une réunion jugée constructive. Elle précise également que le département dispose d'une équipe dédiée à la recherche de subventions, mobilisée pour accompagner les communes et les EPCI dans leurs démarches.

Le département prévoit un budget de 7 M€ pour la réfection de Saint-Exupéry. De ce fait, les subventions pour le gymnase sont revues à la baisse.

Monsieur le président fait part de l'importance que les élèves du futur lycée et du collège soient correctement installés et qu'un ajustement financier sera réalisé selon les capacités de chacun.

Madame CUYPERS fait remarquer que, dans la présentation, il y a deux colonnes distinctes pour la réfection de la toiture et l'agrandissement du gymnase. Ce qui laisse à penser que les sommes sont cumulables et non cumulées.

Madame LAMARQUE rappelle qu'il s'agit de la prévision initiale et que le projet du lycée ayant évolué, le projet du gymnase s'en trouve par conséquent modifié.

Monsieur LE CHATTON rappelle que l'élaboration du budget doit reposer sur des éléments concrets. Les informations détenues par la CCVT, à ce moment-là, concernent uniquement la construction d'un gymnase neuf et sans travaux à Saint-Exupéry. Les nouvelles directives ayant été communiquées le vendredi précédent la réunion du conseil, il n'a pas été possible de réviser le budget.

Il précise qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire, dont l'utilisation sera entièrement soumise à l'approbation du conseil.

Le président demande s'il y a d'autres questions et poursuit la séance.

*\*\*Arrivée de Monsieur MORIN*

*WJF* *4*

**Objet : Bilan des acquisitions et cession immobilières de l'année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2025 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2025

Acquisition :

- Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2025.

Cessions :

- Le 10 avril 2025, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle W 229, sur la zone économique et commerciale de la Neuville à Fleury pour la somme de 16 828 €. Cette parcelle acquise par la SCI LAMCX, d'une surface totale de 2 404 m<sup>2</sup>, a vocation à accueillir un bâtiment permettant la fabrication de pastille de colle et solutions adhésives industrielles.
- Le 17 octobre 2025, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle ZI 168, sur la zone économique et commerciale du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin pour la somme de 48 176 €. Cette parcelle acquise par la société MDV IMMO, d'une surface totale de 3 011 m<sup>2</sup>, a vocation à accueillir un bâtiment permettant la réalisation de menuiserie et dérivés bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2025.

\*\*\*

*\*\*Monsieur GERNEZ quitte provisoirement la séance.*

Rapporteur : Monsieur SERGE STEINMAYER

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

h  
SG

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 464 858.83 €	11 654 578.84 €	33 119 437 .67 €
	Recettes réalisées	2 973 524.89 €	11 967 543.13 €	14 941 068.02 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 087 179.20 €	14 525 620.05 €	34 612 799.25 €
	Dépenses réalisées	1 094 148.42 €	10 601 526.01 €	11 695 674.43 €
	Restes à réaliser	39 150.70 €	- €	39 150.70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 879 376.47 €	1 366 017.12 €	3 245 393.59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 377 679.63 €	2 871 041.21 €	1 493 361.58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	501 696.84 €	4 237 058.33 €	4 738 755.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-39 150.70 €	- €	-39 150.70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	462 546.14 €	4 237 058.33 €	4 699 604.47 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la CCVT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310_06
----------------------------

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe BIL**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	32 609.15 €	32 609.15 €
	Recettes réalisées	0 €	24 813.52 €	24 813.52 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	56 000.00 €	57 505.00 €	113 505.00 €
	Dépenses réalisées	0 €	20 500.98 €	20 500.98 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	4 312.54 €	4 312.54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	770 184.67 €	24 895.85 €	795 080.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	770 184.67 €	29 208.39 €	799 393.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	770 184.67 €	29 208.39 €	799 393.06 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe BIL
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_07

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Fleury**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

*DL*

*h*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	118 316.43 €	97 732.83 €	216 049.26 €
	Recettes réalisées	23 224.48 €	24 337.89 €	47 562.37 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	176 993.00 €	98 933.43 €	275 926.43 €
	Dépenses réalisées	7 791.10 €	24 338.12 €	32 129.22 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 433.38 €	-0.23 €	15 433.15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	58 676.57 €	1 200.60 €	59 877.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	74 109.95 €	1 200.37 €	75 310.32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	74 109.95 €	1 200.37 €	75 310.32 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe FLEURY
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310_08
----------------------------

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Parc d'Activités du Moulin d'Angean (PAD)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	569 914.27 €	535 528.25 €	1 105 442.52 €
	Recettes réalisées	280 963.16 €	286 939.06 €	567 902.22 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	396 003.24 €	580 895.17 €	976 898.41 €
	Dépenses réalisées	391 003.24 €	286 939.06 €	677 942.30 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-110 040.08 €	0 €	-110 040.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	385 477.53 €	45 366.92 €	430 844.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	275 437.45 €	45 366.92 €	320 804.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	275 437.45 €	45 366.92 €	320 804.37 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe PAD
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_09

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

BG A

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	17 509.32 €	150 237.00 €	167 746.32 €
	Recettes réalisées	17 509.32 €	46 815.00 €	64 324.32 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 963.00 €	166 745.00 €	172 708.00 €
	Dépenses réalisées	0 €	57 498.85 €	57 498.85 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 509.32 €	-10 683.85 €	6 825.47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-11 546.32 €	150 254.53 €	138 708.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 963.00 €	139 570.68 €	145 533.68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 963.00 €	139 570.68 €	145 533.68 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe SPANC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310_10
----------------------------

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe EAU**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BCG G

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 851 079.15 €	1 157 735.28 €	6 008 814.43 €
	Recettes réalisées	1 743 301.45 €	1 260 980.05 €	3 004 281.50 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 078 962.99 €	2 451 848.52 €	7 530 811.51 €
	Dépenses réalisées	1 665 794.75 €	1 013 656.76 €	2 679 451.51 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	77 506.70 €	247 323.29 €	324 829.99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	227 883.84 €	1 294 113.24 €	1 521 997.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	305 390.54 €	1 541 436.53 €	1 846 827.07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	305 390.54 €	1 541 436.53 €	1 846 827.07 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe EAU
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_11

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le CFU 2025 ;

*34* *6* 53

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT est transposable aux EPCI ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gernez, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a quitté temporairement la séance et que Monsieur Serge STEINMAYER assure la présidence temporaire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 080 210.74 €	584 217.00 €	9 664 427.74 €
	Recettes réalisées	1 376 229.01 €	687 843.50 €	2 064 072.51 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 445 166.04 €	1 908 361.15 €	10 353 527.19 €
	Dépenses réalisées	1 333 690.52 €	437 202.77 €	1 770 893.29 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 538.49 €	250 640.73 €	293 179.22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-635 044.70 €	1 324 144.15 €	689 099.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-592 506.21 €	1 574 784.88 €	982 278.67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-592 506.21 €	1 574 784.88 €	982 278.67 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Serge STEINMAYER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*

*\*\*Monsieur GERNEZ rejoint la séance*

DELIBERATION N°20260310\_12

**Objet: Affectation des résultats du Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

a)	<b>Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>4 237 058.33 €</b>
b)	<b>Investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>501 696.84 €</b>
c)	<b>Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :</b>		<b>39 150.70 €</b>

Le Président demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2025 sur l'exercice 2026 ainsi que suit:
  - Section de fonctionnement R002 : 4 237 058.33 €
  - Section d'investissement R001 : 501 696.84 €

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_13

**Objet : Affectation des résultats – Budget du BIL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025 il a été constaté le résultat suivant:

a)	<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>29 208.39 €</b>
b)	<b>Section Investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>770 184.67 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur de l'exercice 2026, ainsi que suit :

c)	<b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>29 208.39 €</b>
d)	<b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>770 184.67 €</b>

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_14

**Objet : Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, il a été constaté le résultat suivant:

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>1 200.37 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>74 109.95 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur l'exercice 2026, ainsi que suit :
  - Section de fonctionnement R002 : 1 200.37 €
  - Section d'investissement R001: 74 109.95 €

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_15

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>45 366.92 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>275 437.45 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur l'exercice 2026, ainsi que suit :

<b>d) Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>45 366.92 €</b>
<b>e) Section d'investissement R 001 :</b>	<b>275 437.45 €</b>

\*\*\*

*Bl 4*

DELIBERATION N°20260310\_16

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation :</b>	<b>excédent de</b>	<b>139 570.68 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>5 963.00 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur l'exercice 2026, ainsi que suit :

- Section d'exploitation R 002 :	139 570.68 €
- Section d'investissement R 001 :	5 963.00 €

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_17

**Objet : Affectation des résultats – Budget EAU**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>1 541 436.53 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>305 390.54 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur l'exercice 2026, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 541 436.53 €
- Section d'investissement R001 :	305 390.54 €

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_18

**Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, il a été constaté le résultat suivant :

<b>f) Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>1 574 784.88 €</b>
<b>g) Section d'investissement :</b>	<b>déficit de</b>	<b>592 506.21 €</b>



Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2025 sur l'exercice 2026, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	982 278.67 €
- Section d'investissement D001 :	592 506.21 €
- Section d'investissement R1068 :	592 506.21 €

\*\*\*

*\*\* Monsieur LAROCHE quitte provisoirement la séance*

DELIBERATION N°20260310\_19

**Objet : Produit GEMAPI 2026**

Vu la délibération n° 20170921\_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (L5216-5,5°)

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est exercée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

Le Président rappelle toutefois que le diagnostic global de territoire en cours pourrait appeler à modifier ce financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2026.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_20

**Objet : Impôts communautaires – Vote des taux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer les taux de l'année 2026 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation                           | 7.39 %  |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 7.79 %  |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 16.92 % |
| - Cotisation foncière des entreprises         | 23.34 % |

Et de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 32  
Nombre de voix POUR : 28  
Nombre de voix CONTRE : 2 (S. LEVESQUE et G. LEFEVRE)  
Abstention : 2 (B. MICHALCZYK et S. STEINMAYER)

**DECIDE de FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation                           | 7.39 %  |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 7.79 %  |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 16.92 % |
| - Cotisation foncière des entreprises         | 23.34 % |

**DECIDE de mettre en réserve** la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_21

**Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer le taux de l'année 2026 comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 14,46 %. |
|---|----------|

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026.

\*\*\*

Messieurs LE CHATTON et MARIE précisent qu'ils ne s'abstiennent pas sur l'ensemble des subventions attribuées. Ils indiquent ne pas être favorables au versement d'une subvention de 20 K € à l'association ATOUT CŒUR dans le cadre de l'événement « Royal Jump

DELIBERATION N°20260310\_22

**Objet : Adoption des subventions et participations 2026**

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2026

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny : Ecole de Musique	1 000 €
ACAM Montagny : Les Jardins	2 000 €
ADMR : centre de santé polyvalent	55 000 €
AL' DENTE	1 000 €
AL' DENTE : Aide à la diffusion	2 100 €
Amicale des pompiers	500 €
Aquavexin	71 600 €
ASC Reilly : Fête de l'Osier	2 000 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT COEUR	20 000 €
Basket club VT : tournoi féminin	1 500 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Centre Social : Actions sociale et jeune, pilotage, Maison France Service, Semaine Multi sports, soutien à la parentalité, sortie famille, - occupation du bâtiment (avantage en nature)	129 263 €
Club Vexin Thelle Athlétic : compétition départementale	1 500 €
Collège St Exupéry : transport en car vers les équipements sportifs CCVT	3 000 €
Collège G. de Maupassant : transport en car vers les équipements sportifs CCVT	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	700 €
Commune de Jaméricourt : fonctionnement accueil collectif MAM	10 000 €
Commune de Fay les Etangs : fonctionnement accueil collectif MAM	10 000 €
Compagnie des Archers de Chaumont	1 500 €
CSC FOOT : Foot à l'école	12 000 €
CSC FOOT : tournois	1 500 €
Escrime Vexin Thelle : Escrime à l'école	12 000 €
Escrime Vexin Thelle : circuit départemental	1 500 €
Ecole de musique de Chaumont en Vexin	1 000 €
Festival du Vexin : Les Compagnons d'Orphée	2 000 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Frasa Music Live	1 000 €
Golf de Rebetz : Golf à l'école	12 000 €
Golf de Rebetz : Compétition Bleu, Blanc, Rouge	1 500 €
Maison Avron	1 200 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	51 000 €
Office de la culture de Chaumont	2 000 €
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	92 000 €

Oise Ouest Initiative	13 000 €
Raquette Chaumontoise (La)	1 500 €
Restos du Cœur : Bon d'achat supermarché	1 000 €
Scouts de France	500 €
Street Self Défense : stage multi sports	1 500 €
Tennis club de la Troësnes : tennis à l'école	12 000 €
Tennis Club du Vexin Thelle : Tournois	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>543 863 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus énoncées

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026.

\*\*\*

\*\* *Monsieur LAROCHE rejoint la séance*

DELIBERATION N°20260310\_23

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget principal de la CCVT**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2026**, voir document joint.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Il est précisé que les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette dernière sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 33

Nombre de voix POUR : 30

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 3 (A-F. CUYPERS, G. LEFEVRE, S. THIMOTEE-HUBERT (pouvoir à Madame E. LAMARQUE))

*Bf* 4 61

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2026 ci-joint,
- **FIXE** la limite de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à 7.5%.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_24

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe BIL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2026**, voir document joint.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Il est précisé que les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette dernière sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2026 ci-joint,
- **FIXE** la limite de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à 7.5%.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_25

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe ZAI FLEURY**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année **2026**, voir document joint.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Il est précisé que les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette dernière sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2026 ci-joint,
- **FIXE** la limite de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à 7.5%.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310_26
----------------------------

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe PAD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2026**, voir document joint.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Il est précisé que les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette dernière sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2026 ci-joint,
- **FIXE** la limite de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à 7.5%.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_27

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe SPANC**

Vu la modification de l'article L.1612.1 du CGCT, relative au contrôle budgétaire et aux modalités de gestion pluriannuelle des crédits avant le vote du budget,

Considérant que cet article s'applique également aux budgets M49,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M49 prévoit la suppression des chapitres 020 « Dépenses imprévues - section d'investissement » et 022 « Dépenses imprévues de la section d'exploitation ».

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ont dorénavant la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2026**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2026 ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310\_28

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe EAU**

Vu la modification de l'article L.1612.1 du CGCT, relative au contrôle budgétaire et aux modalités de gestion pluriannuelle des crédits avant le vote du budget,

Considérant que cet article s'applique également aux budgets M49,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M49 prévoit la suppression des chapitres 020 « Dépenses imprévues - section d'investissement » et 022

« Dépenses imprévues de la section d'exploitation ».

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ont dorénavant la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2026**, voir document joint.

BG 4 64

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget EAU pour l'année 2026 ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

\*\*\*

DELIBERATION N°20260310_29
----------------------------

**Objet : Vote du Budget Primitif année 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT**

Vu la modification de l'article L.1612.1 du CGCT, relative au contrôle budgétaire et aux modalités de gestion pluriannuelle des crédits avant le vote du budget,

Considérant que cet article s'applique également aux budgets M49,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M49 prévoit la suppression des chapitres 020 « Dépenses imprévues - section d'investissement » et 022 « Dépenses imprévues de la section d'exploitation ».

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ont dorénavant la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2026**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ASSAINISSEMENT pour l'année 2026 ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

\*\*\*\*\*

*\*\*Madame CUYPERS a quitté la séance.*

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

- **Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Madame Isabelle MARTIN

Madame MARTIN rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires ont été invités à transmettre le montant de leurs indemnités, conformément aux dispositions légales.

La CCVT n'ayant pas encore reçu l'ensemble des informations, il est proposé de prendre acte d'un état récapitulatif partiel, limité aux indemnités versées par la CCVT.

**Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025.**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui introduit des nouvelles dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), version en vigueur depuis le 24 décembre 2025,

Considérant que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Président explique que dorénavant, tous les élus du conseil communautaire doivent communiquer sur les différents mandats qu'ils exercent ainsi que sur le montant des indemnités, des remboursements de frais et des avantages en nature.

Le Président précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Vexin Thelle n'a pas reçu la totalité des éléments à publier et qu'une égalité de traitement doit s'appliquer.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif partiel, présenté ci-dessous, reprenant les indemnités versées par la Communauté de Communes au titre de 2025.

Une délibération complémentaire sera présentée dès que l'ensemble des données seront collectées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Etat récapitulatif des indemnités versées par la CCVT au titre de l'année 2025  
Montant brut annuel des indemnités 2025

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonctions brute annuelle CCVT	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	33 295,20 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	11 384,40 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 692,20 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loïc	6ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant

## DECIDE

D'adopter le présent rapport partiel.

## DIT

Qu'une délibération complémentaire sera présentée dès que l'ensemble des données seront collectées.

\*\*\*\*\*

- **Rapport égalité femmes-hommes 2025**

Rapporteur : Madame Isabelle MARTIN

DELIBERATION N° 20260310\_31

**Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes (Annexe N°2)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par notre groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

- **Modification de la participation à la protection sociale complémentaire – Risque santé – Dispositif de labellisation.**

Madame MARTIN rappelle qu'une étude sur la prise en charge des mutuelles avait été demandée.

À l'issue de celle-ci, et après accord des vice-présidents ainsi que du bureau communautaire, il est proposé de porter la participation de la CCVT à 50 % de la cotisation des agents. Elle précise que cette prise en charge est conditionnée à la labellisation « fonction publique territoriale » de la mutuelle.

 67

Elle indique enfin qu'environ 50 % du personnel bénéficie actuellement de cette aide financière.

DELIBERATION N° 20260310\_32

**Objet : Modification de la participation à la protection sociale complémentaire – Risque santé – Dispositif de labellisation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D20180920\_15 du 20 septembre 2018 instaurant la participation financière à la protection sociale complémentaire dans le cadre du dispositif de labellisation ;

Monsieur le Président propose de faire évoluer la participation à la complémentaire santé afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations et de maintenir un niveau de protection adapté pour les agents.

Monsieur le Président propose que l'aide au financement soit de 50 % du montant de la cotisation mensuelle effectivement acquittée par l'agent ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

La participation ne pourra pas être inférieure au seuil réglementaire de 15 € par mois et par agent.

Le versement de la participation demeure subordonné à la production annuelle par l'agent d'une attestation délivrée par l'organisme assureur justifiant du caractère labellisé du contrat et du paiement effectif des cotisations.

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'ADOPTER la proposition du Président de financer la participation à la complémentaire santé à 50% du montant de la cotisation mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

36 4

## 6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Préservation de la ressource en eau**

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROCHE

Madame MARTIN complète les propos de Monsieur LAROCHE et précise que la CCVT doit mobiliser un agent à hauteur minimale de 50 % de son temps afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement.

Il a été décidé de confier cette mission à l'agent de la CCVT en charge du PCAET et du plan de mobilité simplifié. Ces deux dossiers étant déjà constitués et nécessitant principalement un suivi, l'agent a pu être mobilisé à hauteur de 50 % sur cette nouvelle mission. Cette organisation permettra d'engager, d'ici fin juin, les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement.

À défaut, les subventions de l'Agence de l'eau ne pourront pas être perçues.

DÉLIBÉRATION N° 20260310_33
-----------------------------

**Objet : Intention de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau et sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ses actions d'animation territoriale et de stratégie foncière dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dont elle a la charge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-5 à 7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, notamment son orientation 2.1 « Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés » et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 12 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
---

Vu la délibération n°D20211208\_09 du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021, portant sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°D20221006\_04 du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, portant sur le lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;

Vu la délibération n°D20230228\_04 du conseil communautaire en date du 28 février 2023, portant sur la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pression sur le captage de Chaumont-en-Vexin (classé sensible par le SDAGE Seine-Normandie), de Montagny-en-Vexin et du SIAEP de Fresnes-l'Éguillon afin de connaître les sources de pollution et les risques pouvant peser sur la qualité de la ressource et afin de mener des actions préventives dont figurent l'animation des AAC et la stratégie foncière ;

Vu la délibération n°D20240123\_05 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2024, portant sur l'engagement de la CCVT d'un planning de réalisation et de suivi de l'étude de Diagnostic Territorial Multi-Pression ;

Vu la délibération n° D20251217\_23 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant son Plan Climat Air Énergie Territorial dont l'action n°38 consiste à « Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau par la *Mise en place d'actions*

*préventives pour préserver la qualité de l'eau sur les différents points de captages du territoire déterminées via un Diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP) par un animateur » issue du volet « Adaptation au changement climatique » ;*

Vu la délibération n° D20250212\_08 du conseil communautaire en date du 12 février 2025, portant sur le rajout de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) et du Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP) à l'étude de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;

Considérant le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020, relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent formaliser, par délibération, leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant que, dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'intention de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau et son engagement dans les études précitées (le PGSSE, le DTMP et son plan d'actions et la SPRE) constituent une condition pour :

- l'aide à l'animation pour la préservation de la ressource en eau, y compris l'animation agricole rattachée à une ou plusieurs AAC, et l'animation foncière ;
- l'aide aux opérations de maîtrise foncière sur les AAC et les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR), ou en périphérie en vue d'échanges ultérieurs : acquisition foncière, mise en réserve, échange foncier, contractualisations dont les obligations réelles environnementales ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle crée un <sup>1</sup>poste d'Animatrice/Animateur captage (volet agricole) (1/2 ETP) pour suivre les études et accompagner la définition des plans d'actions, puis mettre en œuvre et suivre les programmes du Diagnostic Territorial Multi-Pression (et des futurs DTMP) et de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau ;

Considérant que cette mission sera assurée par Mme Camille RIVERAIN DECOUTURE chargée de planification écologique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'intention de la CCVT de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en ce qui concerne :
  - ses actions d'animation territoriale pour la préservation de la ressource en eau, y compris l'animation agricole rattachée à une ou plusieurs AAC, et l'animation foncière (financement à 80% d'1/2 ETP animatrice/animateur captages) ;
  - ses opérations de maîtrise foncière sur les AAC et les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR), ou en périphérie en vue d'échanges

---

<sup>1</sup> Le travail consistera à sensibiliser les exploitants agricoles du territoire aux problématiques locales de pollutions diffuses et ponctuelles de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable et à les accompagner vers des systèmes de production et des pratiques compatibles avec cet objectif, à travers notamment la promotion des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et nitrates. L'animation peut aussi consister à faire émerger et vivre un projet agricole en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau comme le développement de nouvelles filières comme les cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI), notamment en agriculture biologique. Enfin, l'animation territoriale comportera également un bilan régulier de la qualité du milieu et des pressions sur la ressource et un suivi d'indicateurs de résultats établis en accord avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les plans d'actions sont encore en cours d'élaboration ;

ultérieurs : acquisitions foncières, mises en réserve, échanges fonciers, contractualisations dont les obligations réelles environnementales ; notamment dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions issus du PCAET, du DTMP et de la SPRE ;

- AUTORISE le Président à signer et mettre en œuvre tout document, démarches et formalités découlant de cette décision ;
- DIT que les recettes sont inscrites au Budget.

\*\*\*

- **Approbation et signature du Contrat Territorial de la Viosne**

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROCHE

Monsieur LAROCHE précise que la Viosne traverse Lavilletterre et se prolonge jusqu'à Pontoise.

DÉLIBÉRATION N° 20260310\_34

**Objet : Approbation du Contrat Territorial de la Viosne**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques (compétence GEMA) sur le bassin versant de la Viosne, conduit depuis plusieurs mois l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau.

Ce Contrat Territorial constitue un cadre partenarial et/ou opérationnel pluriannuel visant à restaurer et préserver la qualité des milieux aquatiques, à améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur qualité chimique, à protéger la ressource en eau, et à renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

La mobilisation et l'engagement des acteurs du territoire représentent un levier essentiel pour assurer la cohérence, l'efficacité et la réussite des actions programmées. En outre, la signature de ce Contrat Territorial traduit une volonté commune de porter un projet partagé en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

Aussi, le SMAVV invite officiellement les 4 intercommunalités (CCVT, CCS, CCVC et CACP) présentes sur le bassin versant de la Viosne à devenir signataire du Contrat Territorial de la Viosne, aux côtés de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires, soit en qualité de maître d'ouvrage si les EPCI sont porteurs d'une des actions inscrites au contrat, soit simplement en tant que partenaire technique.

La signature de ce contrat permettra notamment :

- De bénéficier d'un cadre stratégique concerté à l'échelle du bassin versant (membre du COPIL annuel, échanges d'informations...) ;
- De faciliter l'accès aux financements de l'Agence de l'Eau pour les actions éligibles ;
- De valoriser l'engagement de la CCVT en faveur de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-5, R2224-5-2 et R2224-5-3 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu la délibération n°D20211208\_09 du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021, portant sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°D20260310\_33 du conseil communautaire en date du 10 mars 2026, approuvant l'intention de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant que le Contrat de Territoire constitue un outil de programmation pluriannuelle et de planification budgétaire qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en les articulant avec les autres politiques publiques qui s'y appliquent ;

Considérant que les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions prioritaires figurant au programme d'actions du contrat ;

Considérant que les partenaires associés au titre de partenaire technique participent au COPIL et apportent leur avis et leur appui en tant que possible dans le respect des prérogatives de chacun, pour promouvoir les actions proposées et plus généralement la restauration de la Viosne et des milieux associés, le partenaire contribue notamment à fournir à la structure en charge de l'animation les informations utiles au bon suivi du contrat, et à la tenir informée des actions qu'elle mène indépendamment mais en lien avec les objectifs du contrat ;

Considérant que de son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de sa compétence Eau Potable, lancera prochainement un Diagnostic Territorial Multi-Pression sur l'Aire d'Alimentation du Captage d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, dont les actions pourraient amender le Contrat Territorial de la Viosne ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de sa compétence Assainissement Collectif, peut-être amenée à devoir réaliser des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, et des réseaux associés, de Lavilletterte, située dans le périmètre du SMAVV, actions qui pourraient amender le Contrat Territorial de la Viosne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat Territorial de la Viosne pour la période 2026-2030 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV) et d'autres partenaires,
- AUTORISE le Président de la CCVT à signer le Contrat Territorial de la Viosne, annexé à la présente délibération, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle devenant ainsi membre du Comité de Pilotage en tant que **partenaire technique**,
- DÉSIGNE :
  - Monsieur Pascal LAROCHE - titulaire,
  - Monsieur Hervé DESSEIN - suppléant,

36 4

en tant que représentants de la CCVT au Comité de Pilotage du Contrat Territorial de la Viosne,

- AUTORISE le Président de la CCVT et/ou son suppléant à siéger au Comité de Pilotage du Contrat Territorial de la Viosne,
- AUTORISE le Président à signer et mettre en œuvre tout document, démarches et formalités découlant de cette décision, dans le respect des compétences et prérogatives de la CCVT,

## 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Ouest de l'Oise**

Rapporteur : Madame Isabelle MARTIN

DÉLIBÉRATION N° 20260310\_35

**Objet : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Ouest de l'Oise**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Conformément à l'article L. 1215-2 du code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Aussi, la Région Hauts-de-France a décidé d'élaborer simultanément les COM et les PAMS (Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire). Cette approche unique au niveau national montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

A l'issue de près de deux ans de co-construction, le COM du bassin Ouest de l'Oise peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les huit Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares et le PETR du Grand Beauvaisis.

La démarche d'élaboration s'est décomposée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs de ce bassin ont défini collectivement quatre enjeux, communs aux COM et aux PAMS, qui correspondent à autant de défis à relever dans les territoires en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
- La coordination des acteurs de la mobilité
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Au total, 21 fiches actions composent le COM de ce bassin de mobilité.

Ainsi, ce COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants mais aussi d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin.

Ce document permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité à l'échelle de ce nouveau périmètre, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité des habitants facilitée, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

Il est précisé que ce COM a été approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 20 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Ouest de l'Oise (COM),
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

\*\*\*

- **Approbation du Plan d'Action commun en Matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Ouest de l'Oise**

Rapporteur : Madame Isabelle MARTIN

DÉLIBÉRATION N° 20260310\_36

**Objet : Approbation du Plan d'Actions commun en Matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Ouest de l'Oise**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de co-piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale ou encore en apprentissage, dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, la Région et le Département de l'Oise co-pilotent l'élaboration du PAMS du bassin de mobilité Ouest de l'Oise. L'État, via le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, s'est joint à ce pilotage en Hauts-de-France.

Un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région par délibération du 27 janvier 2022.

Le bassin de mobilité Ouest de l'Oise compte 8 autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Près d'un an et demi a été nécessaire afin de concevoir ce PAMS qui sera exécutoire sur la période 2025-2029. Une concertation a été mise en place avec notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), les associations, les représentants d'usagers, les entreprises, les collectivités locales et les organismes accompagnant les publics vulnérables.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Ouest de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en

239 4

matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
- La coordination des acteurs de la mobilité
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Il est précisé que le PAMS a été approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 9 octobre 2025.

Les signataires du PAMS sont les suivants : l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les AOM du bassin et le SMTCO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan d'Actions commun en Matière de Mobilité Solidaire (PAMS) de l'Ouest de l'Oise,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **8. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**

- **Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Chargé(e) de coopération CTG » avec la CAF de l'Oise**

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARIE

Madame MARTIN complète les propos de Monsieur MARIE et précise qu'une réorganisation des missions de la directrice du multi-accueil et de la directrice en charge de l'action sociale a permis de libérer du temps à la direction en charge de l'action sociale (Gaëlle TOCQUET) qui prendra en charge cette nouvelle mission.

DELIBERATION N° 20260310\_37

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Chargé (e) de coopération CTG » avec la CAF de l'Oise : Un équivalent temps plein (0,5 CCVT et 0,5 CSRVT) à compter du 01/04/26**

Dans le cadre de sa compétence " Action sociale d'intérêt communautaire" et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,  
Vu la délibération n° 20231212\_09 du 12 décembre 2023 ;

Le Président rappelle la signature de la convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire « Chargé (e) de coopération CTG » avec la CAF de l'Oise pour 0,5 équivalent temps plein pour la période du 01/01/23 au 31/12/26.

Il précise qu'à partir du 01/04/26, la coordination du 0,5 équivalent temps plein issu du contrat enfance jeunesse, remplacé par la Convention Territoriale Globale, est mise en place pour un

poste de « Chargé (e) de coopération CTG » à hauteur d'un équivalent temps plein (0,5 CCVT et 0,5 Centre Social Rural du Vexin-Thelle).

La CAF de l'Oise doit établir un avenant afin d'entériner cette modification pour la période du 01/04/26 au 31/12/26.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Chargé (e) de coopération CTG » avec la CAF de l'Oise pour un équivalent temps plein (0,5 CCVT et 0,5 CSRVT) pour la période du 01/04/26 au 31/12/26.
- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

- **Convention ou avenant « Chargé(e) de coopération CTG » avec la MSA de Picardie**

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARIE

DELIBERATION N° 20260310\_38

**Objet : Convention et/ou avenant « Chargé (e) de coopération CTG » avec la MSA de Picardie : Un équivalent temps plein (0,5 CCVT et 0,5 CSRVT) pour l'année 2026**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Vu la délibération n° 20250212\_10 du 12 février 2025 relative à la convention territoriale pilotage « Grandir en Milieu Rural » et au poste de chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2023/2025 avec la MSA de Picardie ;

Considérant le courrier de la MSA de Picardie en date du 28/01/2026 annonçant que notre territoire ne figure plus parmi les territoires identifiés comme prioritaires pour la période 2026/2030, évolution signifiant que la CCVT ne peut plus bénéficier des financements dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural » ;

Considérant le courrier de la MSA de Picardie en date du 28/01/2026 indiquant également que dans le cadre du financement du poste de chargé de coopération, la MSA de Picardie attend sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2026/2030 afin d'apporter à la CCVT des éléments sur les modalités de financement envisagées ;

Le Président précise qu'à compter du 01/04/2026, la coordination du 0,5 équivalent temps plein issu du contrat enfance jeunesse, remplacé par la Convention Territoriale Globale, est mise en place pour un poste de « Chargé (e) de coopération CTG » à hauteur d'un équivalent temps plein (0,5 CCVT et 0,5 Centre Social Rural du Vexin-Thelle).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention et/ou l'avenant « Chargé (e) de coopération CTG » ou tout autre document à venir avec la MSA de Picardie pour l'année 2026.
- DIT que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget.

\*\*\*\*\*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente le rapport relatif aux mutualisations de services entre la CCVT et ses communes membres (annexe n°2).

Madame MARTIN informe que pour faire suite à la réglementation de sécurisation de barnum (Lestage), le grand barnum (3\*12) est disponible en prêt sous réserve du lestage légal (250kg par pieds) à la charge et sous la responsabilité de l'emprunteur.

\*\*\*

Madame MARTIN informe que, s'agissant de la partie SIG, la numérisation des cimetières est toujours en cours.

La numérisation par drone est, quant à elle, achevée. La société prestataire travaille actuellement avec le service informatique pour la transmission des données, lesquelles seront ensuite mises à disposition des communes.

\*\*\*\*\*

## 10. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROCHE

- **Décisions :**

DC20251219_01	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 590000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement et la réalisation d'une interconnexion entre les communes de Vaudancourt et Montjavoult ainsi que la réhabilitation des réservoirs sur la commune d'Hadancourt le Haut Clocher
---------------	--

- **Délibérations du Bureau :**

D20260303_01	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 8 décembre 2025
D20260303_02	Achat de composition florale dans le cadre de certains évènements

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président prend la parole et annonce qu'il s'agit du dernier conseil de sa mandature avant les prochaines élections. À cette occasion, il tient à remercier l'ensemble des membres de l'assemblée pour les années de travail accomplies, dans une atmosphère qu'il souligne comme étant sereine et constructive.

Il exprime également sa reconnaissance à l'égard de ses vice-présidents, avec lesquels il a constitué une équipe soudée, engagée et solidaire dans les décisions prises. Cette cohésion a



permis à la communauté de communes de porter une vision commune et de replacer la ville de Chaumont-en-Vexin au cœur du territoire.

Il rappelle que cette dynamique collective ouvre des perspectives, notamment pour les plus jeunes, à travers le projet de lycée.

Le président souligne sa présence quotidienne à la CCVT et souhaite saluer l'implication du personnel, leur esprit positif ainsi que leur disponibilité constante pour apporter des solutions.

Enfin, il adresse des remerciements particuliers à Madame MARTIN, Directrice Générale des Services, pour son engagement exemplaire et constant au service de la CCVT et de l'intérêt général.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur François RETHORE



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ



## ANNEXES

ANNEXE N°1 :

# RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

*Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales*

### 1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur

Page 2

- 1.1. Données issues du rapport social unique
- 1.2. Plan pluriannuel d'action égalité

### 2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire

Page 3

- 2.1. Données relatives au territoire
- 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale
  - 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
  - 2.2.2. Relais petite enfance
- 2.3. Lutte contre les stéréotypes
- 2.4. Clause d'égalité dans les marchés publics

Annexe 1 : Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT  
Page 7

Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2024  
Page 14

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

## 1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur

### 1.1. Données issues du rapport social unique (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du rapport social unique 2024, présenté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2025, figure en annexe du présent rapport.

### 1.2. Plan pluriannuel d'action égalité (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L’absence d’élaboration du plan d’action ou le non-renouvellement du plan d’action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l’ensemble des personnels.

Le plan d’action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

## 2. Les politiques d’égalité à l’échelle du territoire communautaire

### 2.1. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l’Oise, 2022

Composition familiale	%
Couples avec enfant(s)	44.3
Familles monoparentales	16.8
<i>dont Hommes seuls avec enfant(s)</i>	3.4
<i>dont Femmes seules avec enfant(s)</i>	13.4
Couples sans enfant	38.9

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	Taux d’activité en % *	Taux d’emploi en % **
Ensemble	75.4	66.3
Hommes	78.5	69.5
Femmes	72.3	63.2

- Le taux d’activité est le rapport entre le nombre d’actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l’ensemble de la population correspondante.

\*\* Le taux d’emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Salaire net mensuel moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Femmes	Hommes
	Ensemble	2 742.40	2 512.70
Cadres	4 575.70	4 121.30	4 851.70
Professions intermédiaires	1 959.20	1 935.40	2 008.10

Employés	1 959.20	1 935.40	2 008.10
Ouvriers	2 033.40	1 812.40	2 082.90

Écart de salaire net mensuel moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>-13.6</b>
Cadres	-15.1
Professions intermédiaires	-11.7
Employés	-3.6
Ouvriers	-13.0

## 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel ou régulier des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

### 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 38 enfants accueillis en 2025 (dont 1 en accueil d'urgence).
- 1 enfant porteur de handicap

### 2.2.2. Relais petite enfance ou RPE

- 113 AMA au 31/12/2025 dont 2 hommes
- 6 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour AMA
- 61 ateliers d'éveil, motricité et éveil musical proposés aux assistant(e)s maternel(le)s
- Ateliers réalisés à l'extérieur : pique-nique de fin d'année, fête du printemps, spectacle de Noël et foire aux Loupiots.
- Soirée à thème en direction des professionnels de la petite enfance.
- Bilan de l'année écoulée avec les AMA autour d'un repas partagé.

### 2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Tout au long de l'année et sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Ces actions visent le renforcement des compétences psychosociales des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Nous pouvons mettre en lumière les actions préventives, animées en 2025, financées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

#### Actions préventives dans les écoles du territoire :

Sensibilisation à la gestion des émotions et au vivre ensemble dans les écoles du territoire : 5 classes - 3 écoles – 6 ateliers par classes à intervalle d'une semaine – 206 enfants

Ecole de Fleury : 2 classes : GS/MS : 26 élèves et 18 élèves par classe.

Ecole de Trie Château : 1 classe : CE1 : 24 élèves.

Ecole de Lavilletterre : 2 classes : CE1/CE2 et CE2/CM1 : 25 et 26 élèves par classe.

Education aux médias : Ecole de Fresnes l'Eguillon, 1 classe de C.M.1 et 1 classe de C.M.2 (Développer l'esprit critique des élèves face aux médias et aux contenus numériques. Comprendre le fonctionnement de l'information : création, diffusion, réception. Identifier les fausses informations, les images manipulées et les sources non fiables. Réfléchir à sa propre utilisation d'internet, des réseaux sociaux et des outils numériques. Encourager une attitude responsable, citoyenne et sécurisée en ligne.

#### Actions préventives dans les collèges du territoire :

Ateliers de prévention sur la thématique des usages du numérique - 5 classes de 4<sup>e</sup> au Collège Guy de Maupassant – 10 séances d'1h par classe. (Objectifs de séances : Développer une culture numérique citoyenne chez les adolescents. Favoriser une prise de conscience des enjeux liés à l'identité numérique. Comprendre les opportunités offertes par internet et les réseaux sociaux. Identifier les risques et dangers liés aux usagers numériques. Renforcer l'esprit critique face aux contenus en ligne. Encourager des comportements responsables, sécurisés et respectueux).

Ateliers de prévention au bien vivre ensemble – collège St Exupéry : 4 classes de 6<sup>ème</sup> 2 séances d'1h soit 8 heures de prévention.

Les permanences dans les collèges animées par la référente jeune du CSRVT : 2 permanences par semaines d'une heure par semaine : gestion de conflits de premier niveau entre élèves. 36 semaines – 2h par séance soit 72h.

#### Permanences du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise au CSRVT

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les lundis deux fois par mois au sein du Centre Social Rural.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation assure des permanences une fois par mois. Il assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert.

L'UDAF assure des permanences de médiation familiale deux fois par mois. L'objectif est de soutenir la famille en situation de conflits.

#### 2.4. Clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2025, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

---

## ANNEXE 1

### **PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE**

---

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'actions, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'actions).<sup>2</sup>

#### **1. Etat des lieux**

---

<sup>2</sup> L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.

*(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)*

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique 2024 (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 28 juillet 2025.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

### 1.1. Effectifs permanents

*Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2024*

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Attachés	1	2
Rédacteurs	0	6
Adjoints administratifs	1	7
<b>Filière administrative</b>	<b>2</b>	<b>15</b>
Ingénieurs	2	1
Techniciens	1	1
Adjoints techniques	1	0
Agent de Maitrise	1	0
<b>Filière technique</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
Assistant socio-éducatif	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	2
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	1
Agent social	1	7
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>29</b>

La CCVT présente un taux de féminisation de 76 %, contre 64 % dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 24% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 28% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 48% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 33% occupent un emploi de catégorie A, 11% un emploi de catégorie B et 56% un emploi de catégorie C.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (88%) et sociale/médico-sociale (94%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (75%).

### 1.2. Recrutement

Trois recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2024, concernant trois femmes.

Les trois femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives (67%) et médico-sociales (33%).

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

### 1.3. Formation

*Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2024*

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	3	1	0	4
Catégorie B	0	4	1	1	6
Catégorie C	3	8	1	1	13
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>23</b>

En 2024, 23 agent(e)s permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 61% des effectifs permanents, dont six hommes et dix-sept femmes.

Afin de garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT depuis 2022.

### 1.4. Temps de travail

Un seul agent (une femme) a exercé son activité à temps partiel, et ce, pour des raisons familiales en 2024.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagements accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé pour autant que les agent(e)s de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptibles de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des personnels de l'établissement, réduisant ainsi l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2024, à leur demande 17 agents ont été autorisés à télétravailler de manière régulière, dont deux hommes et quinze femmes ; six agent(e)s ont exercé leur activité en télétravail un jour par semaine, dix agent(e)s deux jours par semaine et une agente trois jours par semaine. Nous n'avons pas eu de sollicitation refusée.

#### 1.5. Promotion professionnelle

##### Avancements prononcés en 2024

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
	- Avancement d'échelon	2
- Avancement de grade	1	1
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	1

Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

#### 1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

### 1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

La collectivité a mis en place en 2025, la procédure de recueil et de traitement des signalements via l'adhésion au CDG60.

## **Plan d'actions pluriannuel**

### 1.3. Rappel de l'obligation légale

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'actions précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

#### 1.4. Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'actions de la CCVT porte sur les axes suivants :

##### **Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'actions égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)**

▸ Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.

▸ Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.

▸ Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.

▸ S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'actions, auprès des acteurs, dans une démarche participative.

▸ Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.

▸ Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

##### **Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

▸ Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.

▸ Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.

▸ Identifier des pistes d'actions qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

##### **Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.**

▸ Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.

▸ Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.

▸ Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.

▸ Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.

▸ Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).

▸ Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

**Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.**

▸ Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.

▸ Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et périnataux.

▸ Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

**Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.**

▸ Convention avec le Centre de gestion de l'Oise pour l'adhésion au dispositif de signalement (2025).

▸ Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement (formation en 2025, la communication verbale et non verbale en milieu professionnel).

**1.5. Instances de gouvernance**

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'actions sont composées d'un :

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT et à la DGS pour mise en œuvre.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

- La directrice générale des services
- La responsable des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

- Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'actions.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice générale des services, de la responsable des ressources humaines et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'actions fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-

hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

---

ANNEXE 2

**SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
2024**

---

Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.des-Centres-de-Gestion-pur-extraction-des-donnees-2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise

**Effectifs**

- 40 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024
  - > 29 fonctionnaires
  - > 9 contractuels permanents
  - > 2 contractuels non permanents
- 2 contractuels permanents en CDI
- Précisions emplois non permanents
  - > Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
  - > 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
  - > Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire



**Caractéristiques des agents permanents**

- Repartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tout
Administrative	45%	44%	45%
Technique	21%	33%	24%
Culturelle			
Sportive			
Médo-social	34%	22%	32%
Police			
Incendier			
Animation			
Total	100%	100%	100%

- Repartition par genre et par statut

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
Hommes	17%	13%	21%
Femmes	83%	67%	79%

- Les principaux cadres d'emploi

Adjoints d'emplois	Agents
Adjoints administratifs	22%
Rédacteurs	18%
Agents sociaux	16%
Ingénieurs	8%
Techniciens	8%

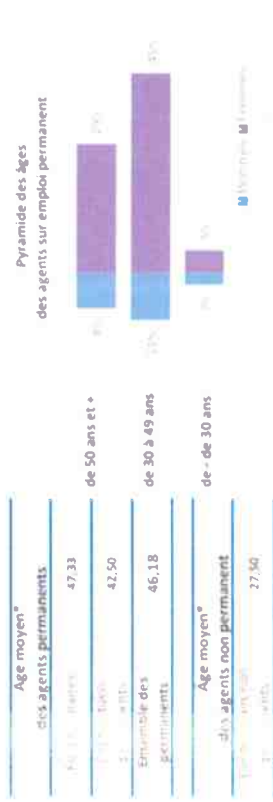
**Temps de travail des agents permanents**

- Repartition des agents à temps complet
- Repartition des agents à temps partiel



**Pyramide des âges**

- Les agents de la collectivité ont 44 ans en moyenne



**Equivalent temps plein rémunéré**

- 29,18 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024
  - > 29,18 fonctionnaires
  - > 9,69 contractuels permanents
  - > 0,65 contractuel non permanent
- 13,95 agents travaillés rémunérés en 2024

**Positions particulières**

Aucune position particulière

## Mouvements

- En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent n'aime stagnaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2024	Effectif physique au 31/12/2024
40 agents	38 agents
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaires	-3,3%
Contractuels	-10,0%
Ensemble	-5,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	60%
Mutation	40%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Voie de mutation	33%

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité, homme, dont 100% des nominations concernent des femmes
- 18 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 18,47 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 618 066 €	Charges de personnel*	1 960 865 €	Soit 18,47 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	-------------	---

Rémunérations annuelles brutes - Rémunérations des agents sur emploi permanent : 20 101 €

Primes et indemnités versées :	1 393 439 €
IFSE	339 276 €
CIA	325 730 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	13 546 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 382 €
Supplément familial de traitement :	9 408 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	8 715 €
	0 €

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	5	5	39 471 €	33 251 €	32 055 €	5
Technique	5	5	39 265 €	40 717 €	31 845 €	5
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	38 691 €				25 070 €	25 522 €
Police						
Incarcé						
Animation						
Toutes filières	50 393 €	41 929 €	39 973 €	31 007 €	29 514 €	3

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,35 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,73%
Contractuels sur emplois permanents	19,89%
Ensemble	24,35%

- La déduction est faite en plus pour les fonctionnaires et pour les contractuels sans que le CIH
- Les primes sont majorées en cas de congé de maladie professionnelle
- 483 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au Régime général d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Statut	Fonctionnaires		Contractuels		Part CDA		Part CDA		Part CDA	
	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Montant annuel moyen par ETP	3 922 €	4 044 €	3 922 €	4 044 €	3 922 €	4 044 €	3 922 €	4 044 €	3 922 €	4 044 €
Catégorie A	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €	13 283 €
Catégorie B	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €	11 009 €
Catégorie C	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €	5 659 €

## Absences

- En moyenne, 24,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire
- En moyenne, 11 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme compressible (incidents professionnels et accidents de travail)	6,75%	3,01%	0,14%
Taux d'absentéisme médical (tous salariés)	6,75%	3,01%	0,14%
Taux d'absentéisme global (tous salariés à compter de janvier, incluant tous motifs médicaux)	6,75%	6,36%	0,14%

- Aucune journée de congés supplémentaires, accordée au delà des congés légaux (exemple : journée du maie)
- 100,0% des agents permanents, ayant été absents, ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2024
- 2 accidents du travail pour 40 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

- En moyenne, 75 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

- Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleur handicapés à hauteur de 6% des effectifs
- 2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 457 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

- 59 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,6 jour par agent

Répartition des dépenses de formation par organisme

Organisme	Pourcentage
CNFPT	49%
Autres organismes	51%

Répartition des jours de formation par organisme

Organisme	Pourcentage
CNFPT	40%
Autres organismes	54%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- Activité participative à la collectivité
- Prévoyance
- Santé

Montant global des participations	9 138 €	3 457 €
Montant moyen par bénéficiaire	435 €	216 €

## Relations sociales

- Préstations versées par l'intermédiaire d'une association nationale

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION : 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION : 2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
  - Coût total des formations : 275 €
  - Coût par jour de formation : 138 €
- DEPENSES : La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses	7 454 €
DOCUMENT DE PRÉVENTION	La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

## Précisions méthodologiques

### Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :  
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023  
- Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

Pour les contractuels permanents :  
- Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires  
- Départs temporaires non rémunérés  
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires  
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité  
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :  
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023  
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### Formules de calcul - Taux d'absentéisme

*Historique de la section :*

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité, adoption, autres raisons*
---	--	---

En raison de certains amondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



## **Le rapport relatif aux mutualisations de services entre la CCVT et ses communes membres**

Pour rappel, le Président de l'EPCI est tenu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir le rapport ainsi que le projet de schéma de mutualisation des services ECPI-communes à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L 5211-39-1 du CGCT).

•Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie comme suit l'article précité du CGCT.

*« Art L. 5211-39-1 afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »*

Chaque année, lors du vote du budget, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant. Malgré le caractère facultatif de l'établissement de ce rapport, ce dernier est toutefois proposé aux élus communautaires.



## LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE

### ADMINISTRATION GENERALE :

- **Coordination de commande pour le sel de déneigement pour les communes du territoire + organisation de la distribution aux communes**
- **Prêt de matériels et de locaux à titre gratuit aux communes membres**
  - Conventions pour l'année 2025 :
    - ✓ Prêt de matériels : barnums, vidéoprojecteur et sono, tables et chaises, grilles d'exposition et praticables.
    - ✓ Mise à disposition de locaux (Hors événements sportifs, culturels et organisés par la CCVT).
  - Coûts d'acquisition :
    - ✓ Vidéoprojecteur : 354€ TTC (année 2019)
    - ✓ 1 Barnum : 4 100 € TTC (année 2017)
    - ✓ 1 Barnum (3\*6) : 1 299 € TTC (année 2023)
    - ✓ 5 Barnums (3\*3) : 4 772 € TTC (année 2018)
    - ✓ 40 Grilles d'exposition : 1 110 € TTC (20 grilles année 1999)/ 2346 € TTC (20 grilles année 2025)
    - ✓ 20 Tables pliantes et 100 chaises (récupération) : 1738 € TTC (année 2026)
    - ✓ Matériel de sonorisation (microphone, haut-parleurs...) : 1597€ TTC (année 2010)
    - ✓ Salles de formations et de réunions, écran
    - ✓ 12 praticables (scène mobile) 21m2

Pour faire suite à la réglementation de sécurisation de barnum (Lestage), le grand barnum (3\*12) est disponible en prêt sous réserve du lestage légal (250kg par pieds) à la charge et sous la responsabilité de l'emprunteur.

### URBANISME :

- Instruction (par convention avec les communes) des actes en lieu et place de l'Etat pour les 37 communes :
  - ✓ Nombre de dossier instruit pour l'année 2025 : 400
  - ✓ 2,25 temps plein dédiés à l'urbanisme
  - ✓ Charge pour la CCVT en 2025 : 156 823,76 € (Salaires chargés + frais de fonctionnement)

Il est à noter que depuis 2025, le service facture aux mairies les actes qu'ils instruisent. Le montant des recettes en 2025 est de 62 510 €.

### MARCHE PUBLIC :

- Mise à disposition du guide interne simplifié de la commande publique et des achats.
- Conseil aux communes en matière de commande publique.



## LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE

### **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) :**

- Numérisation des PLU, impression des plans des communes, impression des cartes, accès aux logiciels Géoxalis.
- Numérisation des cimetières en cours

### **ORDURES MENAGERES :**

- Mise à disposition à titre gratuit de contenants dédiés au tri-sélectif ; revente à prix coûtant de bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles.
  
- ✓ Vente des bacs pour les déchets ménagers résiduels pour 2025
  - 45 bacs de 120 litres au prix de 25,82 € TTC + 13 bacs à 27,06€ TTC (Tarif applicable depuis novembre 2025)
  - 54 bacs de 240 litres au prix de 34,18 € TTC
  - 1 bacs de 660 litres au prix de 147,84 € TTC

### **COMMUNICATION :**

- Conseil et accompagnement dans le cadre des outils de communication. (Banque d'images...)
- Retransmission des informations communales (Vexinfo, réseaux sociaux)

### **CRTE :**

- Explication sur la nature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- Aide dans la recherche de subventions.